

Championnat d'Europe des Courses de Camions de la FIA - Règlement Sportif 2026

FIA European Truck Racing Championship - 2026 Sporting Regulations

INDEX DES PAGES	CONTENTS
1.GENERALITES -3-	1.GENERAL PROVISIONS -3-
2.VEHICULES ADMISSIBLES -3-	2.ELIGIBLE VEHICLES -3-
3.COMPETITIONS DU CHAMPIONNAT -3-	3.COMPETITIONS OF THE CHAMPIONSHIP 3-
4.LE CHAMPIONNAT -6-	4.THE CHAMPIONSHIP -6-
5.OFFICIELS DE LA COMPETITION -8-	5.OFFICIALS OF THE COMPETITION -8-
6. CONDITIONS D'ENGAGEMENT ET DE PARTICIPATION -10-	6. CONDITIONS OF ENTRY AND PARTICIPATION -10-
7.OBLIGATIONS POUR LES PILOTES -14-	7.DRIVERS'OBLIGATIONS -14-
8.VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES -15-	8.ADMINISTRATIVE CHECKS AND_SCRUTINEERING - 15-
9.PNEUMATIQUES ET CARBURANT-18-	9.TYRES AND FUEL -18-
10.ESSAIS PRIVES, JOURNEE PRESSE OU ACTIVITES PROMOTIONNELLES -21-	10.PRIVATE TESTING, PRESS DAY AND PROMOTIONAL ACTIVITIES -21-
11.ESSAIS LIBRES, ESSAIS QUALIFICATIFS ET WARM-UP -22-	11.FREE AND QUALIFYING PRACTICE AND WARM-UP -22-
12.LES GRILLES -23-	12.THE GRIDS -23-
13.PROCEDURE DE DEPART -25-	13.STARTING PROCEDURE -25-
14.LES COURSES -25-	14.THE RACES -25-
15.INCIDENTS -25-	15.INCIDENTS -25-
16.LIMITATION DE LA VITESSE -28-	16.SPEED LIMIT -28-
17.FUMEE D'ECHAPPEMENT -30-	17.EXHAUST SMOKE -30-
18. DISPOSITIF DE MESURE LAMBDA -30-	18. LAMBDA MEASURING DEVICE -30-
19.FAUX DEPARTS ET MARQUEURS DE PENALITE - 31-	19.FALSE STARTS & PENALTY MARKERS -31-
20.REPARATIONS -33-	20.REPAIRS -33-
21.FRAIS DE DEPLACEMENT, PODIUMS ET PRIX EN ESPECES -34-	21.TRAVEL EXPENSES, PODIUMS AND PRIZE MONEY -34-
22.CEREMONIE DE REMISE DES PRIX FIA -35-	22.FIA PRIZE-GIVING CEREMONY -35-

23.PUBLICITE ET NUMEROS DE COMPETITION -35-	23.ADVERTISING AND COMPETITION NUMBERS -35-
ANNEXES -37-	APPENDIXES -37-

1. GENERALITES

1.1) La FIA organise le Championnat d'Europe des Courses de Camions 2026 (désigné ci-après "ETRC") réservé aux Camions de Courses, qui est la propriété de la FIA. Le Championnat comprend quatre titres de Champion d'Europe : deux titres de Pilotes (classement général et catégorie Chrome), un titre d'Equipes et un titre pour les "Young Drivers".

1.2) Le Championnat est régi conformément au Code Sportif International de la FIA et ses annexes (désigné ci-après "le Code"), aux Prescriptions Générales applicables aux Championnats des Courses de Camions et à leurs Compétitions qualificatives se déroulant sur circuit, aux Règlements et décisions de la FIA, et de l'ASN ainsi qu'au Règlement Particulier de la Compétition en question.

1.3) Chaque organisateur, par l'intermédiaire de l'ASN responsable, devra fournir à la FIA les renseignements requis par l'Annexe 1 (Parties A et B) au présent règlement, ainsi que l'horaire détaillé (Partie C), les documents d'assurance exigés et les Conditions d'Organisation FIA dûment signées, au moins 30 jours avant le début de la Compétition. Ces documents devront avoir été approuvés au préalable par l'ASN du club organisateur.

1.4) Le Règlement Sportif est rédigé en français et en anglais. En cas de litige concernant son interprétation par la FIA ou par la Cour d'Appel Internationale, seul le texte anglais sera considéré comme le texte officiel.

1.5) En cas de conflit entre le présent Règlement Sportif et les Prescriptions Générales applicables aux Championnats de Courses de Camions et à leurs Compétitions Qualificatives disputées sur circuit, les dispositions du Règlement Sportif prévaudront.

2. VEHICULES ADMISSIBLES

Camions de Course :

Ensembles tracteurs routiers de série à deux essieux rigides, tels que définis à l'Article 290 de l'Annexe J.

3. COMPETITIONS DU CHAMPIONNAT

3.1) Nombre de Compétitions comptant pour l'ETRC

Le nombre maximum des Compétitions de l'ETRC est fixé à dix. Si, pour atteindre le nombre maximum de Compétitions inscrites au calendrier, il est nécessaire de désigner plusieurs Compétitions d'un même pays, la FIA se réserve le droit d'accorder une priorité en fonction de l'ancienneté des Compétitions dans le Championnat.

1. GENERAL PROVISIONS

1.1) The FIA organises the 2026 European Truck Racing Championship (hereinafter "the ETRC") reserved for Race Trucks, and which is the property of the FIA. The Championship comprises four titles of European Champion: two for Drivers (overall classification and Chrome category), one for Teams and one for Young Drivers.

1.2) This Championship is governed by the FIA International Sporting Code and its appendices (hereinafter "the Code"), the General Prescriptions Applicable to Truck Racing Championships and their qualifying Competitions run on circuits, the decisions and Regulations of the FIA, and of the ASN, as well as with the Supplementary Regulations for the Competition in question.

1.3) Each organiser, through the relevant ASN, must provide the FIA with the information required by Appendix 1 (Parts A and B) to the present regulations, together with the detailed timetable (Part C), the requested insurance documents and the duly signed FIA Organising Conditions, no later than 30 days prior to the starting date of the Competition. These documents must have been approved beforehand by the ASN of the organising club.

1.4) The Sporting Regulations are drafted in French and English. In the event of a dispute concerning its interpretation by the FIA or by the International Court of Appeal, the English text alone shall be considered as the official text.

1.5) In case of conflict between these Sporting Regulations and the General Prescriptions applicable to the Truck Racing Championships and their Qualifying Competitions run on circuits, the provisions of the Sporting Regulations shall take precedence.

2. ELIGIBLE VEHICLES

Race Trucks:

Series production two-rigid-axle road tractor units as defined in Article 290 of Appendix J.

3. COMPETITIONS OF THE CHAMPIONSHIP

3.1) Number of Competitions counting towards the ETRC

The maximum number of Competitions in the ETRC is set at ten. If, in order to reach the maximum number of Competitions entered on the calendar, it is necessary to designate several Competitions in one and the same country, the FIA reserves the right to determine priority based on how long the Competitions have formed part of the Championship.

Un minimum de trois (3) Compétitions sera requis aux fins de l'attribution des titres du Championnat.

A minimum of three (3) Competitions will be required to award Championship titles.

3.2) Demande d'organisation d'une Compétition de l'ETRC

Toute candidature en vue d'organiser une Compétition comptant pour l'ETRC devra parvenir à la FIA via l'ASN concernée, au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année précédente.

3.2) Application to organise a Competition in the ETRC

Any application to organise a Competition counting towards the ETRC should be sent to the FIA by the ASN concerned, at the latest during December of the previous year.

3.3) Calendrier de l'ETRC

La liste définitive des Compétitions est publiée par la FIA avant le 1^{er} janvier de chaque année.

3.3) Calendar of the ETRC

The definitive list of Competitions is published by the FIA before 1 January each year.

3.4) Annulation d'une Compétition de l'ETRC

Une Compétition annulée sans un préavis écrit à la FIA d'au moins trois mois ne sera pas prise en considération pour être inscrite au Championnat de l'année suivante, sauf si la FIA estime que l'annulation résulte du retrait d'une autorisation administrative ou d'un cas de "force majeure".

Par ailleurs, le Championnat peut être annulé par la FIA si moins de 16 camions sont enregistrés à la date de clôture des engagements fixée par la FIA. Une Compétition peut être annulée par un organisateur via son ASN si moins de 12 camions sont enregistrés à la date de clôture des engagements stipulée à l'Article 6.1.2 du présent règlement.

3.4) Cancellation of a Competition in the ETRC

A Competition which is cancelled with less than three months' written notice to the FIA will not be considered for inclusion in the following year's Championship unless the FIA judges the cancellation to have been due to the withdrawal of an administrative authorisation or "force majeure".

Furthermore, the Championship may be cancelled by the FIA if fewer than 16 trucks are registered at the closing date for entries set by the FIA. A Competition may be cancelled by an organiser via his ASN if fewer than 12 trucks are registered at the closing date for entries stipulated in Article 6.1.2 of the present regulations.

3.5.1) Déroulement des Compétitions

Chaque Compétition comprendra un maximum de quatre courses dites "de Championnat".

Chaque Compétition se déroule normalement sur deux journées (s'il n'y pas de course presse), conformément au programme suivant :

3.5.1) Procedure of the Competitions

Each Competition will consist of a maximum of four "Championship" races.

Normally each Competition is organised over two days, (if there is no press ride) according to the following programme:

Jour 1 :

- 2 séances d'essais libres de 30 minutes (ces séances pourront être organisées la veille si nécessaire, auquel cas une séance de warm-up de 15 minutes sera organisée au début de la journée suivante) ;
- 30 minutes au total d'essais qualificatifs (QP) répartis comme suit :
 - QP1 - 15 minutes ouvertes à tous les camions ;
 - QP2 - 10 minutes ouvertes aux 12 concurrents les plus rapides de la QP1 ;
 - QP3 - 5 minutes ouvertes aux 6 concurrents les plus rapides de la QP2.
- 2 courses de Championnat de 45 km +/- 1 tour (Course 1 et Course 2).

Day 1:

- 2 free practice sessions of 30 minutes (these sessions may be held the day before if necessary, in which case a 15-minute warm-up session will be organised at the beginning of the following day);
- 30 minutes total of qualifying practice (QP) divided as follows:
 - QP1 - 15 minutes open to all trucks;
 - QP2 - 10 minutes open to the fastest 12 competitors of QP1;
 - QP3 - 5 minutes open to the fastest 6 competitors of QP2.
- 2 Championship races of 45 km +/- 1 lap (Race 1 and Race 2).

Jour 2 :

- 1 séance (warm-up) de 15 minutes;

Day 2:

- 1 (warm-up) session of 15 minutes;

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- 30 minutes au total d'essais qualificatifs (QP) répartis comme suit :<ul style="list-style-type: none">• QP4 - 15 minutes ouvertes à tous les camions ;• QP5 - 10 minutes ouvertes aux 12 concurrents les plus rapides de la QP4 ;• QP6 - 5 minutes ouvertes aux 6 concurrents les plus rapides de la QP5.- 2 courses de Championnat de 45 km +/- 1 tour (Course 3 et Course 4). | <ul style="list-style-type: none">- 30 minutes total of qualifying practice divided as follows:<ul style="list-style-type: none">• QP4 - 15 minutes open to all trucks;• QP5 - 10 minutes open to the fastest 12 competitors of QP4;• QP6 - 5 minutes open to the fastest 6 competitors of QP5.- 2 Championship races of 45 km +/- 1 lap (Race 3 and Race 4). |
|---|--|

Pour les deux jours (Jour 1 et Jour 2) :

La répartition des concurrents en différentes classes n'est pas pertinente pour déterminer le nombre de participants aux séances d'essais qualificatifs, les grilles des courses et les résultats (au classement général).

A la fin de chacune des séances d'essais qualificatifs susmentionnées, ceux qui se qualifient pour la session suivante devront se rendre dans la voie des stands pour se préparer à la session suivante. Tous les autres camions devront tenir compte de l'application immédiate des conditions de Parc Fermé et rester dans la voie des stands ou se rendre, selon les instructions des officiels, dans leur zone de paddock où les conditions de Parc Fermé s'appliqueront jusqu'à sa fin officielle. Un temps minimum de 2 minutes sera appliqué entre les séances d'essais qualificatifs.

Il y aura une période minimale entre les départs des différentes séances, comme suit :

- warm-up et essais qualificatifs : 1 heure,
- 1^{ère} séance et 2^{ème} séance d'essais libres : 1 heure 15 minutes,
- essais libres et qualificatifs : 1 heure 30 minutes,
- essais qualificatifs et Course 1 / Course 3 : 2 heures 15 minutes,
- entre les deux courses : 2 heures.

En outre, le programme devra toujours permettre une période minimale de 30 minutes entre l'ouverture du Parc Fermé et l'ouverture de la voie des stands pour la prochaine séance. Cette procédure est applicable pour les périodes entre les séances d'essais qualificatifs et les courses et entre les courses.

3.5.2) Afin de maintenir le statut du Championnat et de ses titres, il est également possible d'organiser une Compétition sur 1 jour.

Le programme de chaque journée sera identique, à savoir :

- 1 séance warm up de 15 minutes;

For both days (Day 1 and Day 2):

The division of the competitors into different classes is not relevant for determining the number of participants in the qualifying practice sessions, the grids of the races and the (overall) results.

At the end of each of the above qualifying practice sessions, those qualifying for the next session must proceed to the pit lane in preparation for the next session. All other trucks must consider the immediate application of Parc Fermé conditions and remain in the pit lane or proceed as directed by officials to their paddock area where Parc Fermé conditions will apply until its official termination. A minimum time of 2 minutes will be applied between the qualifying practice sessions.

There will be a minimum period between the starts of the various sessions as follows:

- warm-up and qualifying practice: 1 hour,
- 1st and 2nd free practice sessions: 1 hour 15 minutes,
- free and qualifying practice: 1 hour 30 minutes,
- qualifying practice and Race 1 / Race 3: 2 hours 15 minutes,
- between the two races: 2 hours.

In addition, the timetable shall always permit a minimum period of 30 minutes between the opening of Parc Fermé and the opening of the pit lane for the next session. This procedure shall apply to the periods between qualifying sessions and races and between races.

3.5.2) In order to maintain the status of the Championship and its titles it is also possible to organise a Competition over 1 day.

Each day's timetable will be identical as follows:

- 1 warm up session of 15 minutes;

- 1 séance d'essais libres de 30 minutes ;
- 1 séance d'essais qualificatifs de 30 minutes (QP1) pour tous les camions ;

- 3 courses de Championnat de 45 km +/-1 tour.

Il y aura des périodes minimales entre les départs des différentes séances comme suit :

- Warm-up et essais libres : 1 heure ;
- Essais libres et qualificatifs : 1 heure 30 minutes ;
- Essais qualificatifs et Course 1 : 2 heures 15 minutes ;
- Entre les courses : 2 heures.

En outre, le programme doit toujours prévoir une période minimale de 30 minutes entre l'ouverture du Parc Fermé et l'ouverture de la voie des stands pour la session suivante. Cette procédure s'applique également aux périodes entre les séances d'essais qualificatifs et les courses et entre les courses.

4. LE CHAMPIONNAT

4.1) Deux titres de Pilote Champion d'Europe seront attribués aux pilotes concourant dans le classement général et la catégorie Chrome.

Les critères de catégorisation des pilotes dans ces deux catégories sont précisés à l'Annexe 5 du présent règlement.

Les titres de Pilote Champion d'Europe dans le classement général et la catégorie Chrome seront attribués aux pilotes ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le classement général et la catégorie Chrome, en prenant en considération tous les résultats obtenus au cours des Compétitions ayant effectivement eu lieu.

4.2) Le titre d'Equipe Championne d'Europe sera attribué à l'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération tous les résultats obtenus par ses deux pilotes au classement général de l'ensemble des Compétitions ayant effectivement eu lieu.

La combinaison des catégories des pilotes qui constituent une équipe est libre.

Un minimum de trois équipes devra être engagé au Championnat à la date de clôture des engagements fixée par la FIA pour que le titre puisse être décerné.

4.3) Le titre de Champion d'Europe Young Driver sera attribué au pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération tous les résultats obtenus au cours des Compétitions ayant effectivement eu lieu.

- 1 free practice session of 30 minutes
- 1 qualifying practice session of 30 minutes (QP1) for all the trucks;

- 3 Championship races of 45 km +/- 1 lap.

There will be minimum periods between the starts of the various sessions as follows:

- warm up and free practice: 1 hour;
- free and qualifying practice: 1 hour 30 minutes;
- Qualifying practice and Race 1: 2 hours 15 minutes;
- Between races: 2 hours.

In addition, the timetable shall always permit a minimum period of 30 minutes between the opening of Parc Fermé and the opening of the pit lane for the next session. This procedure also applies to the periods between qualifying sessions and races and between races.

4. THE CHAMPIONSHIP

4.1) Two European Champion Driver's titles will be awarded to drivers competing in the overall classification and Chrome category.

The criteria for the drivers' categorisation in these two classes are specified in Appendix 5 of the present regulations.

The European Champion Driver's titles in the overall classification and Chrome category will be awarded to the drivers who have scored the highest number of points in the overall classification and Chrome category, taking into consideration all the results obtained during the Competitions which have effectively taken place.

4.2) The European Champion Team's title will be awarded to the team which has scored the highest number of points, taking into consideration all the results obtained by its two drivers in the overall classification of all the Competitions that have effectively taken place.

The combination of the categories of the drivers who constitute a team is free.

A minimum of three teams must be entered in the Championship on the closing date for entries set by the FIA in order for the title to be awarded.

4.3) The European Young Driver Champion title will be awarded to the driver who has scored the highest number of points, taking into consideration all the results obtained during the Competitions that have effectively taken place.

Les pilotes admissibles doivent être âgés de moins de 30 ans (au 1^{er} janvier de l'année de leur participation à l'ETRC).

Eligible drivers must be under the age of 30 (on 1 January of the year of their participation in the ETRC).

Deux participants au minimum doivent s'engager pour valider le titre de Champion d'Europe Young Driver.

A minimum of two participants must enter in order to validate the European Young Driver Champion title.

4.4) Pour chacun des titres, un classement séparé sera établi.

4.4) For each of the titles, a separate classification will be drawn up.

4.5) Pour être classé à la fin d'une course, un camion doit avoir accompli au moins 70 % du nombre de tours accomplis par le vainqueur de la course, arrondi au nombre inférieur.

4.5) In order to be classified at the end of a race, a truck must have completed at least 70% of the number of laps completed by the winner of the race, rounded down to the nearest whole number.

4.6.1) Dans chaque Course 1 / Course 3, les points pour tous les titres seront attribués à chaque pilote et à chaque équipe régulièrement engagés auprès de la FIA (cf. Article 6 du présent règlement) à chaque Compétition selon le barème suivant :

1^{er} : 20 points, 2^{ème} : 15 points, 3^{ème} : 12 points, 4^{ème} : 10 points, 5^{ème} : 8 points, 6^{ème} : 6 points, 7^{ème} : 4 points, 8^{ème} : 3 points, 9^{ème} : 2 points, 10^{ème} : 1 point.

4.6.1) In each Race 1 / Race 3, points for all titles will be awarded to each driver and team properly entered with the FIA (Article 6 of the present regulations) at each Competition according to the following scale:

1st: 20 points, 2nd: 15 points, 3rd: 12 points, 4th: 10 points, 5th: 8 points, 6th: 6 points, 7th: 4 points, 8th: 3 points, 9th: 2 points, 10th: 1 point.

Dans chaque Course 2 / Course 4, les points pour tous les titres seront attribués à chaque pilote et à chaque équipe régulièrement engagés auprès de la FIA à chaque Compétition selon le barème suivant :

1^{er} : 10 points, 2^{ème} : 9 points, 3^{ème} : 8 points, 4^{ème} : 7 points, 5^{ème} : 6 points, 6^{ème} : 5 points, 7^{ème} : 4 points, 8^{ème} : 3 points, 9^{ème} : 2 points, 10^{ème} : 1 point.

In each Race 2 / Race 4, points for all titles will be awarded to each driver and team properly entered with the FIA at each Competition according to the following scale:

1st: 10 points, 2nd: 9 points, 3rd: 8 points, 4th: 7 points, 5th: 6 points, 6th: 5 points, 7th: 4 points, 8th: 3 points, 9th: 2 points, 10th: 1 point.

Si la course est suspendue alors que le pilote en tête de la course a effectué moins de deux tours complets et qu'elle n'est pas reprise, aucun point ne sera attribué.

If the race is suspended with fewer than two full laps completed by the current leader of the race and not resumed, no points will be awarded.

Si la course est suspendue alors que le pilote en tête de la course a effectué deux tours complets ou plus, mais que moins de 75 % de la distance prévue pour la course a été parcourue (arrondie au nombre entier supérieur de tours), la moitié des points sera attribuée.

If the race is suspended with two or more full laps completed by the current leader of the race, but less than 75% of the scheduled race distance completed (rounded up to the nearest whole number of laps), half points will be awarded.

En outre, les pilotes concourant pour le titre de Champion d'Europe Young Driver se verront attribuer des points dans un classement indépendant, et selon les mêmes barèmes de points que pour les classements Pilotes et Equipes.

In addition, drivers competing for the European Young Driver Champion title will be allocated points in an independent classification, and according to the same scales of points as for the Drivers' and Teams' classifications.

4.6.2) Dans le cas d'une journée unique (Compétition comportant 3 courses)

4.6.2) In the case of a single day (three-race Competition)

Pour chaque Course 1 / Course 3, des points pour tous les titres seront attribués à chaque pilote et à chaque équipe dûment engagés auprès de la FIA (Article 6 du présent règlement) lors de chaque Compétition selon le barème suivant :

In each Race 1 / Race 3, points for all titles will be awarded to each driver and team properly entered with the FIA (Article 6 of the present regulations) at each Competition according to the following scale:

1^{er} : 20 points, 2^{ème} : 15 points, 3^{ème} : 12 points, 4^{ème} : 10 points, 5^{ème} : 8 points, 6^{ème} : 6 points, 7^{ème} : 4 points, 8^{ème} : 3 points, 9^{ème} : 2 points, 10^{ème} : 1 point.

Pour chaque Course 2, des points pour tous les titres seront attribués à chaque pilote et à chaque équipe dûment engagés auprès de la FIA lors de chaque Compétition selon le barème suivant :

1^{er} : 10 points, 2^{ème} : 9 points, 3^{ème} : 8 points, 4^{ème} : 7 points, 5^{ème} : 6 points, 6^{ème} : 5 points, 7^{ème} : 4 points, 8^{ème} : 3 points, 9^{ème} : 2 points, 10^{ème} : 1 point.

Si la course est suspendue alors que le pilote en tête de la course a effectué moins de deux tours complets et qu'elle n'est pas reprise, aucun point ne sera attribué.

Si la course est suspendue alors que le pilote en tête de la course a effectué deux tours complets ou plus, mais que moins de 75 % de la distance prévue pour la course a été parcourue (arrondie au nombre entier supérieur de tours), la moitié des points sera attribuée.

En outre, les pilotes concourant pour le titre de Champion d'Europe Young Driver se verront attribuer des points dans un classement indépendant, et selon les mêmes barèmes de points que pour les classements Pilotes et Equipes.

4.7) Ex æquo

A tout moment de la saison, si deux ou plusieurs pilotes et/ou équipes totalisent le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat est attribuée :

- a) au titulaire du plus grand nombre de premières places obtenues dans les courses de Championnat,
- b) si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de deuxièmes places,
- c) si le nombre de deuxièmes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de 3^{èmes} places, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage,
- d) si cette procédure ne permet pas d'établir un classement, la FIA désignera le vainqueur en fonction de critères qu'elle jugera pertinents.

4.8 Success handicap

Un "success handicap" pourra être appliqué dans toute épreuve et sera défini dans le Règlement Particulier de la Compétition.

5. OFFICIELS DE LA COMPETITION

Pour chaque Compétition, seront désignés par la FIA :

- 1 Directeur d'Epreuve permanent ;
- 1 Commissaire Sportif International, Président du Collège des Commissaires Sportifs, d'un pays autre que celui de la Compétition ;
- 1 2^{ème} Commissaire Sportif International d'un pays autre que celui de la Compétition ;

1st: 20 points, 2nd: 15 points, 3rd: 12 points, 4th: 10 points, 5th: 8 points, 6th: 6 points, 7th: 4 points, 8th: 3 points, 9th: 2 points, 10th: 1 point.

In each Race 2, points for all titles will be awarded to each driver and team properly entered with the FIA at each Competition according to the following scale:

1st: 10 points, 2nd: 9 points, 3rd: 8 points, 4th: 7 points, 5th: 6 points, 6th: 5 points, 7th: 4 points, 8th: 3 points, 9th: 2 points, 10th: 1 point.

If the race is suspended, with fewer than two full laps completed by current leader of the race and not resumed, no points will be awarded.

If the race is suspended with two or more full laps completed by current leader of the race, but less than 75% of the scheduled race distance completed (rounded up to the nearest whole number of laps), half points will be awarded.

In addition, drivers competing for the European Young Driver Champion title will be allocated points in an independent classification, and according to the same scales of points as for the Drivers' and Teams' classifications.

4.7) Dead Heat

At any point during the season, if two or more drivers and/or teams have the same number of points, the higher place in the Championship shall be awarded to:

- a) the holder of the greatest number of first places obtained in the Championship races,
- b) if the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places,
- c) if the number of second places is the same, the holder of the greatest number of third places, and so on until a winner emerges,
- d) if this procedure fails to produce a result, the FIA will nominate the winner according to such criteria as it thinks fit.

4.8 Success handicap

A success handicap may be applied in any of the events and will be defined by the Supplementary Regulations of the Competition.

5. OFFICIALS OF THE COMPETITION

For each Competition, the following will be designated by the FIA:

- 1 permanent Race Director;
- 1 International Steward, Chairman of the Panel of Stewards, from a different country to that of the Competition;
- 1 2nd International Steward, from a different country to that of the Competition;

- 1 Délégué Technique FIA qui sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux ;
- 1 Coordinateur FIA.

Et, le cas échéant :

- 1 Délégué Sécurité ;
- 1 Délégué Médical ;
- 1 Délégué Presse ;
- 1 Observateur.

La FIA pourra également désigner tout(s) autre(s) Délégué(s), dont le(s) nom(s) devra(ont) figurer dans l'Annexe 1 au présent règlement.

Pour chaque Compétition, l'ASN désignera :

- 1 Commissaire Sportif ressortissant du pays de l'ASN organisatrice de la Compétition.
- 1 Directeur de Course.

- 1 FIA Technical Delegate, who will be responsible for scrutineering and have complete authority over the national scrutineers;
- 1 FIA Coordinator.

And, if appropriate:

- 1 Safety Delegate;
- 1 Medical Delegate;
- 1 Press Delegate;
- 1 Observer.

The FIA may appoint other Delegate(s) whose name(s) must be included in Appendix 1 to the present regulations.

For each Competition, the ASN will designate:

- 1 Steward who is a national of the country of the ASN that is organising the Competition.
- 1 Clerk of the Course.

5.1) Le Directeur de Course travaillera en liaison permanente avec le Directeur d'Epreuve. Le Directeur de l'Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du Directeur d'Epreuve :

- contrôler le déroulement des essais et de la course, le respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, émettre toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,
- arrêter tout camion conformément au Code et au Règlement Sportif,
- arrêter le déroulement des essais ou de la course conformément au Règlement Sportif s'il estime leur poursuite dangereuse et assurer que le nouveau départ s'effectue conformément à la procédure,
- la procédure de départ.

5.1) The Clerk of the Course shall work in permanent consultation with the Race Director. The Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may give orders in respect of them only with his express agreement:

- the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the making of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations,
- the stopping of any truck in accordance with the Code or Sporting Regulations,
- the stopping of practice or the race in accordance with the Sporting Regulations if he deems it unsafe to continue and ensuring that the correct restart procedure is carried out,
- the starting procedure.

5.2) Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course et le Délégué Technique doivent être présents à la Compétition avant le début des vérifications administratives et techniques initiales, et les Commissaires Sportifs à partir de 15h00 le même jour.

5.2) The Race Director, the Clerk of the Course and the Technical Delegate must be present at the Competition before the start of the initial administrative checks and scrutineering, and the Stewards from 15.00 on the same day.

5.3) Le Directeur d'Epreuve doit être en contact radio avec le Directeur de Course et le Président du Collège des Commissaires Sportifs à tout moment lorsque les camions sont autorisés à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course doit se tenir à la direction de course et en contact radio avec tous les postes de commissaires durant ces périodes.

5.3) The Race Director must be in radio contact with the Clerk of the Course and the Chairman of the Panel of Stewards at all times when trucks are permitted to run on the track. Additionally, the Clerk of the Course must be in race control and in radio contact with all marshals' posts during these times.

5.4) Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course ou le Médecin-Chef de la Compétition peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Compétition.

5.4) The Race Director, the Clerk of the Course or the chief medical officer for the Competition can require a driver to undergo a medical examination at any time during a Competition.

5.5) Le Directeur d'Epreuve présidera le Briefing des pilotes, ainsi que toute autre réunion dont il jugera la tenue nécessaire.

5.5) The Race Director will chair the drivers' Briefing as well as any other meeting he may consider it necessary to convene.

5.6) Le Directeur d'Epreuve a le pouvoir d'imposer certaines pénalités lorsque cela est expressément prévu dans le présent Règlement Sportif.

5.6) The Race Director has the authority to impose certain penalties where specifically provided for within these Sporting Regulations.

6. CONDITIONS D'ENGAGEMENT ET DE PARTICIPATION

6. CONDITIONS OF ENTRY AND PARTICIPATION

6.1)

6.1.1) Les candidatures en vue de participer au Championnat devront parvenir au secrétariat de la FIA, au moins quatre semaines avant la première Compétition du Championnat, au moyen du bulletin d'engagement figurant à l'Annexe 2 de ce règlement accompagné du montant du droit d'engagement spécifié ci-dessous (Article 6.1.6). Une fois l'engagement accepté, le concurrent recevra un numéro de course permanent pour chaque camion avec lequel il aura l'intention de concourir pour le Championnat.

6.1)

6.1.1) Prospective entries for taking part in the Championship must be sent to the FIA Secretariat, at least four weeks before the first Competition of the Championship, by means of the entry form to be found in Appendix 2 to these regulations, accompanied by the appropriate entry fee given below (Article 6.1.6). When the entry is accepted, the competitor will be allocated a permanent race number for each truck with which it intends to contest the Championship.

6.1.2) a) Le nombre de concurrents engagés à la saison auprès de la FIA est limité à 26. Le nombre maximum de concurrents engagés FIA par Compétition sera précisé dans le Règlement Particulier correspondant.

6.1.2) a) The number of competitors entered with the FIA for the season is limited to 26. The maximum number of competitors entered with the FIA per Competition will be specified in the relevant Supplementary Regulations.

b) Une équipe (au sens de l'Article 4.2) doit impérativement être constituée de deux camions engagés à la saison pour pouvoir marquer des points pour le titre Equipe. Chaque équipe engagée doit avoir un nom différent.

b) A team (in the sense of Article 4.2) must imperatively be made up of two trucks entered on a "full-season" basis to be able to score points for the teams' title. Each team entered must have a different name.

c) Les candidatures en vue de participer à une Compétition devront parvenir à la FIA au moins deux semaines avant le début de la Compétition concernée au moyen du bulletin d'engagement figurant à l'Annexe 2 de ce règlement accompagné du montant du droit d'engagement spécifié ci-dessous (Article 6.1.6).

c) Prospective entries for taking part in a Competition must be sent to the FIA at least two weeks prior to the start of the Competition concerned, by means of the entry form to be found in Appendix 2 to these regulations, accompanied by the entry fee specified below (Article 6.1.6).

Tout engagement "course par course" qui parviendrait à la FIA après la date de clôture officielle des engagements, et au plus tard 48 heures avant le début de la Compétition concernée, pourra être accepté par le Collège des Commissaires Sportifs de la Compétition concernée.

Any race-by-race entry which reaches the FIA after the official closing date for entries, and at the latest 48 hours before the start of the Competition concerned, may be accepted by the Panel of Stewards of the Competition concerned.

d) Si le nombre de demandes d'engagement saison est supérieur à 26, la FIA sélectionnera les concurrents en fonction des critères ci-après définis :

d) If the number of entry applications per season exceeds 26, the FIA will select the competitors on the basis of the criteria defined below:

- Concurrents souhaitant participer à la totalité des Epreuves comptant pour le Championnat de la saison concernée.
- Concurrents souhaitant participer au plus grand nombre de Compétitions du Championnat.
- Engagés à toutes les Compétitions des Coupes/Championnats des cinq saisons précédentes.
- Engagés ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement général du Championnat de la saison précédente.

- Competitors wishing to take part in all the Competitions counting towards the Championship of the season concerned.
- Competitors wishing to take part in the largest number of Championship Competitions.
- Those entered in all the Cups/Championships Competitions of the previous five seasons.
- Those entrants having scored the most points in the general classification of the Championship in the previous season.

Dans le cas des concurrents saison ou des concurrents course par course qui seraient éliminés en appliquant les critères ci-dessus définis ou dans le cas d'une impossibilité de départager deux concurrents, le Comité de sélection de la FIA ETRC, composé du Président de la Commission, du Directeur d'Epreuve, du Coordinateur du Développement des Séries de la FIA, du Responsable de Catégorie de la FIA et du Délégué Technique du Championnat, se chargera d'arrêter la liste des concurrents autorisés à participer au Championnat ou à une Compétition.

In the case of competitors entered for the season or on a race by race basis who are eliminated through the application of the criteria defined above, or if it proves impossible to decide between two competitors, the FIA ETRC Selection Committee, comprising the President of the Commission, the Race Director, the FIA Series Development Coordinator, the FIA Head of Category and the Championship Technical Delegate, will determine the list of competitors allowed to participate in the Championship or in a Competition.

6.1.3) Si le nombre de concurrents "course par course" régulièrement engagés auprès de la FIA dépasse le nombre maximum de partants autorisé à participer à la Compétition, les partants seront désignés en fonction du critère suivant :

- Concurrents ayant participé au plus grand nombre de Compétitions du Championnat durant la saison en cours ou durant les saisons précédentes, de manière chronologique de la plus récente à la plus ancienne, jusqu'à ce qu'une sélection entre les concurrents puisse être effectuée.

Des suppléants pourront néanmoins être admis conformément à l'Article 3.18 du Code Sportif International.

6.1.3) If the number of race-by-race competitors properly entered with the FIA exceeds the maximum number of starters authorised to take part in the Competition, the starters will be designated according to the following criteria:

- Competitors having taken part in the largest number of Championship Competitions during the current season or during previous seasons, chronologically from the most recent to the least recent, until a selection may be made from among the competitors.

Reserves may nevertheless be accepted in accordance with Article 3.18 of the International Sporting Code.

6.1.4) En cas de refus d'un engagement par le Comité de sélection, les règles de l'Article 3.14 du Code Sportif International s'appliqueront. Les concurrents dont la demande d'engagement n'aura pas été retenue se verront rembourser le droit d'engagement dans un délai de 20 jours suivant cette date de clôture.

6.1.4) If an entry is refused by the Selection Committee, the rules set out in Article 3.14 of the International Sporting Code shall apply. Competitors whose entries have been refused will have their entry fees repaid within 20 days following this closing date.

6.1.5) Si le pilote engage le camion, il a également la qualité de concurrent et doit être muni des deux licences correspondantes (cf. Article 9.1 du Code Sportif International).

6.1.5) If the driver enters the truck, he also holds the status of competitor and must be in possession of both of the corresponding licences (cf. Article 9.1 of the International Sporting Code).

6.1.6) Les droits d'engagement sont les suivants :

- 4700 euros par camion engagé à la saison.
- 1200 euros par camion engagé Compétition par Compétition. (Ce montant sera exigé pour chacune des Compétitions à laquelle le concurrent souhaite participer).
- Un engagement "course par course" gratuit pour un concurrent qui s'engage dans le Championnat pour la première fois.

6.1.6) The entry fees are as follows:

- 4700 euros per truck entered for the season.
- 1200 euros per truck entered on a Competition-by-Competition basis. (This amount will be charged for each of the Competitions in which the competitor wishes to take part).
- One race-by-race entry free of charge for a competitor entering the Series for the first time ever.

6.1.7) La participation des concurrents inscrits comme engagés à la saison du Championnat est impérative sur toutes les Compétitions comptant pour le Championnat. Un concurrent se verra sanctionné pour non-présentation aux contrôles techniques et administratifs en dehors des motifs repris ci-dessous :

6.1.7) The participation of competitors registered as season entrants for the Championship is imperative in all the Competitions counting towards the Championship. A competitor will be penalised for failing to present himself or herself for scrutineering and the administrative checks, for any reason other than the ones specified below:

- cas de "force majeure" (éléments naturels, perturbations sociales, ...);

- a case of "force majeure" (the elements, social unrest, ...);

- accident dans la Compétition précédente du Championnat dont les dommages, constatés par le Délégué Technique, ne peuvent être réparés dans les délais impartis ;
- avis préalable, communiqué au plus tard 48 heures avant le début d'une Compétition où le concurrent peut souligner son incapacité à être présent sur la Compétition en question. Un concurrent engagé pour la saison peut retirer sa participation à un maximum d'une Compétition si le Championnat comprend au total jusqu'à huit Compétitions. Pour neuf Compétitions ou plus, deux "Jokers" peuvent être désignés en respectant le délai spécifié ci-dessus. Tout concurrent engagé à la saison qui ne respecte pas les exigences relatives aux Jokers précisées ci-dessus pourra se voir infliger une amende de 3000 euros pour la 1^{ère} infraction et pourra être exclu du Championnat pour le reste de la saison pour toute infraction ultérieure.

Les concurrents doivent se conformer à ce qui précède et accumuleront des points tout au long de la saison pour les Compétitions dans lesquelles ils se sont engagés. Le concurrent pourra changer de pilote afin de pouvoir remplir ces critères.

6.2) Documents qui doivent accompagner chaque bulletin d'engagement :

- une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat, a lu et compris le Code, le Règlement Technique, le Règlement Sportif et les Prescriptions Générales, et s'engage à les observer,

- le nom du concurrent (celui qui figure sur la licence),
- le nom du ou des pilote(s),
- le nom du représentant officiel du concurrent,
- une photocopie de la licence du concurrent et de la licence du pilote, délivrées par les ASN respectives,
- le paiement des droits d'engagement requis,
- le nom du pilote de réserve et sa licence de concurrent (le cas échéant),
- la marque et le modèle du camion,
- la fiche descriptive du camion.

NB : avant de soumettre toute demande d'engagement, le concurrent devra s'assurer auprès de la FIA que le modèle de camion concerné est considéré comme éligible selon les termes de l'Article 2 du présent règlement. Le Délégué Technique ou les Commissaires Sportifs sont en droit de demander, si nécessaire, des informations supplémentaires avant que l'engagement ne soit accepté.

6.3) Changement de camion engagé :

Un concurrent, tout en conservant ses points, peut changer de camion en cours de saison à condition que ce soit un camion de la même marque et du

- an accident during the previous Competition of the Championship, as a result of which the truck sustained damage, noted by the Technical Delegate, that could not be repaired within the given time;

- prior notice, communicated at the latest 48 hours before the start of a Competition, that the competitor will be unable to be present for this specific Competition. A competitor entered for the season may withdraw his participation from a maximum of one Competition if the Championship comprises a total of up to and including eight Competitions. For nine Competitions or more, two "Jokers" may be used respecting the deadline specified above. Any competitor entered for the season who does not comply with the joker requirements specified above may be liable to a fine of 3000 euros for the first infringement, and for any further infringements may be excluded from the Championship for the rest of the season.

Competitors must comply with the above and will accrue points throughout the season for those Competitions which have been entered. The competitor will be permitted to change the driver to allow him to fulfil these criteria.

6.2) Documents which must accompany each entry form:

- confirmation that the applicant has read and understood the Code, the Technical Regulations, the Sporting Regulations and General Prescriptions and agrees, on its own behalf and on behalf of everyone associated with its participation in the Championship, to observe them,

- the name of the competitor (the one that appears on the licence),
- the name of the driver(s),
- the name of the competitor's official representative,
- a copy of the competitor's licence and driver's licence, issued by the respective ASNs,
- the payment of the required entry fees,
- the name of the reserve driver, and his competitor's licence (if applicable),
- the make and model of the truck,
- the descriptive form of the truck,

NB: before submitting an entry, the entrant must ascertain by checking with the FIA that the truck model concerned is considered eligible according to the terms of Article 2 of the present regulations. The Technical Delegate or the Stewards have the ability to request, if necessary, additional information before the entry is accepted.

6.3) Change of truck entered:

A competitor, while keeping his points, may change trucks during the season provided that the replacement truck is of the same make and model.

même modèle. Ce changement sera irréversible. Ce changement devra être annoncé auprès du Délégué Technique de la FIA avant le début de la Compétition concernée.

Il n'est pas permis de changer de camion durant une Compétition.

Un concurrent peut aussi engager un camion d'une marque et/ou d'un modèle différent. Dans ce cas, les points acquis par le pilote lors des Compétitions précédentes seront perdus et un nouveau bulletin d'engagement devra être envoyé à la FIA accompagné des droits d'engagement correspondants. A l'acceptation, la FIA confirmera l'inscription pour cet engagement particulier, qui gardera le même numéro.

6.4) Changement de pilote :

6.4.1) Concurrent engagé à la saison :

Un concurrent engagé à la saison peut nommer, en plus du pilote principal, un pilote de réserve au moment de son engagement pour tout camion qu'il engage. La liste des Compétitions à laquelle le pilote de réserve prendra part doit être jointe à l'engagement. Tout concurrent aura la possibilité de déclarer un changement entre le pilote principal et le pilote de réserve jusqu'à la date de clôture des engagements de la Compétition concernée. Un changement de pilote pourra également être autorisé au cours d'une Compétition avant la fin des vérifications techniques seulement dans des cas de "force majeure" qualifiés comme tels par le Collège des Commissaires Sportifs. Le pilote de réserve ou le pilote remplaçant en cas de "force majeure" sera autorisé à marquer des points dans le Championnat qui ne seront pas cumulables avec ceux acquis par le pilote remplacé.

6.4.2) Concurrent engagé au "course par course" :

Un concurrent engagé au "course par course" pour plusieurs Compétitions peut également changer de pilote à condition d'en informer la FIA par écrit au plus tard à la date de clôture des engagements de la Compétition concernée (voir Article 6.1.2 c)).

6.4.3) Règle de cumul des points :

Les pilotes ne peuvent cumuler des points pour le Championnat avec différents camions et engagements. Ils ne peuvent participer à d'autres Compétitions précédant la Compétition FIA, dans le même week-end, sauf accord exprès du Collège des Commissaires Sportifs.

6.5) Licences :

Tous les concurrents et pilotes doivent être en possession d'une licence internationale A, B ou C valide pour l'année en cours conformément au Code Sportif International (Annexe L, Chapitre 1, Article 7) et délivrée par leur ASN. Les concurrents et les pilotes d'une nationalité autre que celle de

This change is irreversible. The change must be reported to the FIA Technical Delegate before the start of the relevant Competition.

It is not permitted to change trucks during a Competition.

A competitor may also enter a truck of a different make and/or model. In that case, the points scored by the driver during previous Competitions will be lost and a new entry form must be sent to the FIA together with the corresponding entry fee, and the FIA, upon acceptance, will confirm the registration of that particular entry, which will retain the same number.

6.4) Change of driver:

6.4.1) Competitor entered for the season:

A competitor entered for the season may nominate, in addition to the main driver, a reserve driver at the time of his entry for any truck he enters. The list of Competitions in which the reserve driver will take part must be attached to the entry form. Any competitor will have the opportunity to declare a change between the main driver and the reserve driver up to the closing date for entries in the Competition concerned. A driver change may also be authorised at a Competition before the end of scrutineering, only in cases of "force majeure" recognised as such by the Panel of Stewards. The reserve driver or the replacement driver in a case of "force majeure" will be authorised to score points in the Championship, but these cannot be cumulated with the ones scored by the replaced driver.

6.4.2) Competitor entered on a "race-by-race" basis:

A competitor entered on a "race-by-race" basis for several Competitions may also change his driver on condition that he informs the FIA in writing at the latest on the closing date for entries of the Competition concerned (see Article 6.1.2 c)).

6.4.3) Rule on the cumulation of points:

Drivers may not cumulate points for the Championship on different trucks and entries. They may not take part in other Competitions preceding the FIA Competition during the same weekend without the express agreement of the Panel of Stewards.

6.5) Licences:

All competitors and drivers must hold currently valid A, B or C international licences as provided for in the FIA International Sporting Code (Appendix L, Chapter 1, Article 7) and issued by their ASN. Competitors and drivers of a nationality other than that of the organisers must also present the starting permit

l'organisateur doivent aussi présenter l'autorisation de courir suivant l'Article 3.9.4 du Code Sportif International. Les pilotes doivent également être en possession d'un certificat médical d'aptitude valable qui accompagne la licence internationale (cf. Article 1.8 de l'Annexe L, Chapitre II).

6.6) Délivrance de laissez-passer :

Afin de permettre le bon déroulement des opérations des équipes dans la voie des stands et sur le mur des stands, la FIA fournira à chaque équipe un maximum de huit laissez-passer pour la voie des stands. Ces huit laissez-passer comprendront deux laissez-passer identifiables qui permettront à un maximum de deux membres de l'équipe d'accéder au mur des stands à des fins de signalisation.

Des laissez-passer supplémentaires seront également distribués par la FIA pour le Team Manager, le pilote et le représentant des médias, selon le cas.

7. OBLIGATIONS POUR LES PILOTES

7.1) Equipement :

Les pilotes prenant part à la Compétition doivent toujours porter les équipements spécifiés dans l'Annexe L au Code Sportif International.

7.2) Briefing :

Tous les concurrents (ou leurs représentants attitrés) et pilotes de camions admis à participer à la Compétition doivent être présents pendant toute la durée du briefing. Le briefing se tiendra de préférence une heure avant la première séance d'essais officiels chronométrés. La pénalité en cas d'absence sera de 500 euros, sauf dans les cas de "force majeure" reconnus comme tels par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.3) Promotion :

Chaque pilote qui participe à une course doit être conscient qu'il est ambassadeur des courses de camions. A moins de fournir une raison valable, tous les pilotes (et toutes les équipes, si requis par l'organisateur) finissant dans les trois premiers d'une course dans le cadre du Championnat seront obligés d'assister à la cérémonie de remise des prix organisée sur le(s) podium(s) qui aura(ont) lieu après chaque course et à toute éventuelle conférence de presse. De plus, tout pilote susceptible de recevoir une récompense en fonction de ses résultats est également obligé d'assister à toute présentation ou manifestation officielle qui serait organisée en fin de saison.

Le pilote ou l'équipe ne respectant pas cette règle sera passible d'une amende d'un maximum de 170 euros.

specified in Article 3.9.4 of the International Sporting Code. The drivers must also be in possession of a current medical certificate of aptitude which accompanies the international licence (see Article 1.8 of Appendix L, Chapter II).

6.6) Allocation of passes:

To allow for the correct operation of teams in the pit lane and on the pit wall, the FIA will supply a maximum of eight pit lane passes to each team. These eight passes will include two identifiable passes which will permit not more than two team members to enter onto the pit wall for signalling purposes.

Additional passes will also be distributed by the FIA for the Team Manager, driver and media representative as appropriate.

7. DRIVERS' OBLIGATIONS

7.1) Equipment:

Drivers taking part in the Competition must always wear the equipment specified in Appendix L to the International Sporting Code.

7.2) Briefing:

All competitors (or their appointed representatives) and drivers of those trucks which are eligible to take part in the Competition must be present throughout the entire briefing, which will be held preferably one hour before the first official timed practice. The penalty for absence will be 500 euros, unless a case of "force majeure" is recognised as such by the Panel of Stewards.

7.3) Promotion:

Each driver who competes in a race accepts that he is an ambassador for the sport of truck racing. Unless a valid and acceptable reason can be provided, all drivers (and all teams, if requested by the organiser) finishing in the top three positions of any race held within the Championship are obliged to attend the victory ceremony held on the podium(s) that will take place after each race, as well as any press conference. Further, any driver who is likely to receive an award on account of his results is also obliged to attend any presentation ceremony or official event that might be held at the end of the season.

If they fail to do so, they will be liable to a maximum fine of 170 euros.

8. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

8.1) Généralités :

Tout retard aux vérifications administratives ou techniques sera sanctionné par une amende de 200 euros qui sera imposée par le Collège des Commissaires Sportifs de la Compétition concernée.

Chaque camion sera vérifié avant de participer à la Compétition pour la sécurité et la conformité avec le Règlement et doit être présenté nettoyé.

Il est de la responsabilité du concurrent, et non de la FIA, de l'ASN ou de l'un de ses officiels, de s'assurer que tout l'équipement de sécurité est approuvé et est correctement installé, porté, entretenu et utilisé.

Les pièces de camion et/ou les équipements non autorisés ne seront pas considérés comme approuvés du fait qu'ils ont été soumis une ou plusieurs fois à l'inspection technique/aux vérifications techniques. En outre, le fait d'avoir été soumis une ou plusieurs fois à l'inspection technique/aux vérifications techniques ne constitue pas une défense en cas de violation constatée lors d'une inspection ultérieure.

8.2) Instrument de mesure de la vitesse, instrument de mesure lambda, caméras officielles et transpondeurs de chronométrage :

8.2.1) Les instruments de contrôle de vitesse devront être contrôlés par les officiels désignés à cet effet immédiatement avant et après les séances d'essais et les courses.

8.2.2) L'ouverture de l'instrument de mesure de la vitesse et/ou lambda par toute personne autre que ces officiels est strictement interdite pendant toute la durée de chaque séance d'essais et de chaque course.

8.2.3) Il incombe au concurrent de présenter le camion sur la pré-grille assez tôt pour assurer que l'instrument de mesure de la vitesse et/ou lambda puisse être changé et plombé à nouveau. Les horaires ne seront pas modifiés à cause de retards dans le remplacement de l'instrument de mesure de la vitesse et/ou lambda.

8.2.4) La FIA peut exiger l'installation d'une(de) caméra(s) officielle(s) (système DVR) sur un ou plusieurs véhicules en compétition. Il est interdit aux membres de l'équipe ou à des tiers de toucher, d'intervenir sur ou de déplacer un tel dispositif.

Le système DVR doit être alimenté en continu pendant toutes les séances officielles.

8. ADMINISTRATIVE CHECKS AND SCRUTINEERING

8.1) General:

Any late arrival at the administrative checks or scrutineering will result in a fine of 200 euros, imposed by the Panel of Stewards of the Competition concerned.

All trucks will be scrutineered before participating in the Competition for safety and conformity with the Regulations and must be presented in clean condition.

It is the responsibility of the competitor, not the FIA, ASN or any of their officials, to ensure that all safety equipment is approved and correctly installed, worn, maintained, and used.

Unauthorised truck parts, and/or equipment will not be considered approved by reason of having passed through technical inspection/scrutineering one or more times. Moreover, the fact of having passed through technical inspection/scrutineering one or more times is not a defence in case of a violation found upon further inspection.

8.2) Speed measuring instrument, lambda measuring instrument, official cameras, and timing transponders:

8.2.1) The instruments must be checked by officials appointed to do so immediately before and after the practices and the races.

8.2.2) The opening of the speed and/or lambda measuring instrument by any person other than these officials is strictly forbidden for the whole duration of every practice session and race.

8.2.3) The competitor is responsible for presenting the truck at the pre-grid early enough to ensure that the speed and/or lambda measuring instrument can be changed and resealed. Timetables will not be altered because of delays in replacing the speed and/or lambda measuring instrument.

8.2.4) The FIA may require the installation of official camera(s) (DVR-System) on one or more competing vehicles. Team members or third parties are forbidden from touching, interfering with or moving any such device.

The DVR System must be supplied with continuous power throughout all Official Sessions.

Cette exigence s'applique à partir du moment où le véhicule du Concurrent quitte l'espace qui lui est attribué dans le paddock jusqu'à la fin du Parc Fermé à l'issue de toutes les séances.

A aucun moment pendant cette période, le système DVR ne peut être intentionnellement mis hors tension, déconnecté ou rendu inopérant.

Tout manquement à cette exigence peut être signalé aux Commissaires Sportifs et entraîner des mesures disciplinaires, y compris, mais sans s'y limiter, la disqualification de la séance ou de la Compétition.

Seuls des représentants officiels désignés par la FIA ayant obtenu l'approbation expresse du Directeur d'Epreuve et/ou des Commissaires Sportifs peuvent télécharger ou utiliser les images prises par cette caméra.

Les enregistrements de ces caméras peuvent être utilisés lors de toute enquête ultérieure. Des images provenant d'autres caméras ne seront pas nécessairement utilisées dans les procédures officielles.

8.2.5) Il incombe au concurrent/pilote de s'assurer que le transpondeur de chronométrage requis est en parfait état de fonctionnement avant de participer à une Compétition.

Afin de garantir le bon fonctionnement du transpondeur du concurrent, il est recommandé de s'assurer :

- que la licence du transpondeur est active et valable pour la date de la Compétition ;
- que l'appareil est complètement chargé (uniquement les appareils à batterie) ;
- que le micrologiciel et le logiciel sont à jour ;
- que le câblage de l'appareil est en bon état de fonctionnement.

Le transpondeur de chronométrage doit fonctionner correctement à chaque Compétition de chaque épreuve, en commençant par la séance d'essais libres ou le warm-up.

Tout manquement à ce qui précède sera signalé aux Commissaires Sportifs de la Compétition pour examen approfondi.

8.3.1) Les Commissaires Techniques peuvent :

- vérifier la conformité d'un camion ou d'un concurrent à tout moment d'une Compétition,
- exiger qu'un camion soit démonté par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées,
- demander à un concurrent de payer les frais raisonnables résultant de l'exercice des droits mentionnés dans cet Article,
- demander à un concurrent de fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire.

This requirement applies from the moment the Competitor's vehicle leaves its allocated Paddock Space until the completion of Parc Fermé at the end of all sessions.

At no time during this period may the DVR System be intentionally powered down, disconnected, or rendered inoperative.

Any breach of this requirement may be referred to the Stewards and may result in disciplinary action, including but not limited to disqualification from the session or Competition.

Only official representatives appointed by the FIA who have the specific approval of the Race Director and/or Stewards may download or use footage from this camera.

Recordings from these cameras may be used during any subsequent investigation. Footage from other cameras will not necessarily be used in official procedures.

8.2.5) It is the responsibility of the competitor/driver to ensure that the required timing transponder is in full working order before participating in any Competition.

It is recommended to ensure the following in order to guarantee the proper functioning of the competitor's transponder:

- that the transponder licence is active and valid for the relevant Competition date;
- that the device is fully charged (battery devices only);
- that the firmware and software are up to date;
- that the wiring to the device is in good working order.

It is a requirement for the timing transponder to function properly at each Competition of each event, starting with the free practice session or the warm-up.

Any non-compliance with the above will be reported to the Stewards of the Competition for further consideration.

8.3.1) The scrutineers may:

- check the eligibility of a truck or of a competitor at any time during a Competition,
- require a truck to be dismantled by the competitor to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied,
- require a competitor to pay the reasonable expenses which exercise of the powers mentioned in this Article may entail,
- require a competitor to supply them with such parts or samples as they may deem necessary.

8.3.2) Les Officiels de la FIA peuvent :

- à tout moment inspecter, sceller pour inspection, télécharger des données spécifiques du camion et/ou démonter le camion d'un participant. Le fait de ne pas se conformer entièrement à toute demande d'inspection entraînera une disqualification pour la suite de la Compétition et toute autre sanction jugée appropriée par les Commissaires Sportifs.

8.4) Parc Fermé :

Tous les camions classés (conformément aux exigences de l'Article 4.5), en ordre de passage ou désignés par le Directeur d'Epreuve ou le Délégué Technique à la fin des essais qualificatifs ou d'une course, doivent entrer dans le Parc Fermé sur les instructions des commissaires de piste, et ils doivent y rester jusqu'à ce qu'ils soient relâchés sur l'ordre des Commissaires Sportifs de la Compétition. Tout concurrent ne se pliant pas à cette procédure ne sera pas classé.

Le Parc Fermé après toutes les séances chronométrées et les courses sera situé dans l'espace du paddock attribué aux concurrents ou à un endroit déterminé par le Directeur d'Epreuve en fonction des spécificités du paddock et du site. Les camions peuvent être scellés pendant cette période.

Un seul représentant par concurrent, pouvant être clairement identifié avec le camion en question, est autorisé dans le Parc Fermé à tout moment et uniquement pour télécharger des données. Aucun autre travail ne pourra être effectué. Une fois les données téléchargées, cette personne devra immédiatement quitter le Parc Fermé. En plus de cette personne, un second représentant du concurrent devra se trouver en dehors du Parc Fermé pour aider les Délégués Techniques sur demande. Par ailleurs, les données des caméras embarquées non officielles dans le Parc Fermé ne pourront être prélevées qu'à la demande du Directeur d'Epreuve ou du Collège des Commissaires Sportifs de la Compétition.

Tout concurrent souhaitant que la réglementation du Parc Fermé soit neutralisée pour son camion après une séance d'essais chronométrés ou une course doit soumettre une demande écrite au Délégué Technique ou aux Commissaires Sportifs de la Compétition. Cette demande doit être adressée au plus tard 10 minutes après la publication du classement provisoire pour cette séance ou cette course. Cette demande doit inclure la raison de la neutralisation du Parc Fermé. Le Délégué Technique de la FIA pourra désigner les observateurs chargés de surveiller les opérations spécifiées dans la demande. La fourniture de cette neutralisation est à l'appréciation des Commissaires Sportifs et chaque concurrent affecté prendra le départ de la prochaine séance depuis le fond de la grille.

8.3.2) FIA Officials may:

- at any time inspect, seal for inspection, download specific data of the truck and/or dismantle a participant's truck. Not complying in full with any inspection request will result in disqualification for further Competition and any other penalty as deemed appropriate by the Stewards.

8.4) Parc Fermé:

All classified trucks (as per Article 4.5 requirements), in running order or requested by the Race Director or the Technical Delegate at the end of the qualifying practice or a race, must enter the Parc Fermé under the instructions of the marshals, where they must remain until released by order of the Stewards of the Competition. Any competitor failing to do so will not be classified.

Parc Fermé after all timed sessions and races will be within the competitors' allocated paddock space or at a location determined by the Race Director according to the circumstances of the paddock and site. Trucks may be sealed during this period.

One representative only per competitor, clearly identifiable with the truck in question, is allowed inside the Parc Fermé at any one time and solely for the purpose of downloading data. No other work may be performed. Once the data has been downloaded, that person must immediately leave the Parc Fermé. In addition to that person, a second representative of the competitor must be positioned outside the Parc Fermé to assist the Technical Delegates on request. Also, the data from the non-official on-board cameras in the Parc Fermé can be taken only at the request of either the Race Director or the Panel of Stewards of the Competition.

Any competitor who wishes to have the Parc Fermé regulations neutralised for his truck after any timed practice session or race must submit a written request to the Technical Delegate or the Stewards of the Competition. Such a request must be submitted no later than 10 minutes after the provisional classification for that session or race is published. This request must include the reason for neutralising the Parc Fermé. The FIA Technical Delegate may appoint the observers to monitor the operations specified in the request. The granting of this neutralisation is at the discretion of the Stewards and each competitor affected will start the next session from the back of the grid.

Afin de maintenir l'alimentation électrique constante requise pour le système de caméras de la FIA pendant qu'un camion se trouve en régime de Parc Fermé, il est permis de connecter un dispositif de charge de batterie au camion pendant cette période.

La connexion du dispositif de charge de batterie doit être effectuée sans utiliser aucun outil.

Cette dérogation est strictement limitée à la fourniture d'une alimentation électrique continue à la batterie du camion. Aucun autre travail ou intervention sur le camion n'est autorisé dans le cadre de cette dérogation.

9. PNEUMATIQUES ET CARBURANTS

9.1) PNEUMATIQUES

9.1.1) Le Règlement Sportif de l'ETRC rend obligatoire pour les concurrents le recours à un fournisseur de pneumatiques unique sélectionné par la FIA.

Seul les pneumatiques désignés et fournis peuvent être utilisés par les concurrents pendant les Compétitions. Les spécifications des pneumatiques sont disponibles sur demande auprès du Département Technique de la FIA.

9.1.2) La FIA précisera les pneus de référence à utiliser lors du Championnat ainsi que leurs spécificités techniques, incluant leur gomme.

Les pneus de référence scellés par la FIA seront transportés sur chaque épreuve par le fournisseur et resteront sous la responsabilité de ce dernier tout au long de la saison.

9.1.3) Pour des raisons de sécurité, il est interdit de monter des pneus rechapés sur tout essieu du camion. Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneus est interdit. La sculpture et le profil d'origine du pneu ne pourront être ni modifiés ni retaillés.

9.1.4) Les pneus sont associés au pilote s'il est classé Titan ou Chrome (conformément à l'Annexe 5).

Tous les pneus qu'un pilote classé Titan prévoit d'utiliser pendant une Compétition (séances de qualification et courses) devront être enregistrés par le Délégué Technique de la FIA avant le début de la séance d'essais qualificatifs.

Ces pneumatiques devront être conformes aux spécifications transmises par le fournisseur avant leur présentation au marquage. Ces pneumatiques sont sous le contrôle du Délégué Technique de la FIA.

In order to maintain the required constant power supply to the FIA camera system while a truck is under Parc Fermé conditions, it is permitted to connect a battery charging device to the truck during this period.

The connection of the battery charging device must be made without the use of any tool.

This exemption is strictly limited to providing a continuous power supply to the truck battery. No other work or intervention on the truck is permitted under this exemption.

9). TYRES AND FUEL

9.1) TYRES

9.1.1) The ETRC Sporting Regulations impose the obligation for competitors to use the single tyre supplier selected by the FIA.

Only the designated and provided tyres may be used by competitors during the Competitions. The tyre specifications are available on request from the FIA Technical Department.

9.1.2) The FIA will stipulate the reference tyres for the Championship, together with their technical specifications, including their compound.

The reference tyres sealed by the FIA will be carried to each event by the supplier and will remain under the responsibility of the supplier throughout the season.

9.1.3) On the grounds of safety, it is not permitted to fit re-treaded tyres on any axle of the truck. Any chemical and/or mechanical treatment of the tyres is prohibited. The original tyre tread and profile may not be modified or cut.

9.1.4) The tyres are associated with the driver if he is classified Titan or Chrome (according to Appendix 5).

All the tyres that a driver classified as Titan plans to use during a Competition (Qualifying and Race sessions) must be registered by the FIA Technical Delegate before the start of the qualifying session.

These tyres must be in compliance with the supplier specifications before being presented to be marked. These tyres are under the control of the FIA Technical Delegate.

9.1.5) Les pneus seront enregistrés par le Délégué Technique de la FIA après qu'un tirage au sort des pneus effectué en présence d'au moins un membre de chaque équipe aura eu lieu.

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que les pneus sont correctement marqués et/ou enregistrés par le Délégué Technique de la FIA. Les concurrents devront accepter tout préjudice éventuel découlant d'un marquage et/ou enregistrement incorrect des pneus. Il est de la responsabilité de chaque concurrent de s'assurer que le marquage reste intact. Les marquages seront considérés comme dégradés à partir du moment où ils ne peuvent être lus par le système de marquage approuvé par la FIA.

9.1.6) Pendant la Compétition, aucun pilote ne pourra utiliser plus que le nombre maximum de pneus neufs alloués pour sa catégorie (à l'exception des pneus Joker conformément à l'Article 9.1.8 ou des pneus de remplacement suite à un dommage, pour des raisons de sécurité déterminées par le Délégué Technique). Ces pneus devront être récupérés par le concurrent auprès du fournisseur sélectionné par la FIA au plus tôt trois (3) heures avant le début des essais qualificatifs du jour et devront être utilisés de la façon suivante par catégorie de pilote :

Pilotes catégorisés Titan

- Min. 6 pneus neufs :
Séances d'essais qualificatifs 1, 2 et 3 - Courses 1 et 2.
- Max. 6 pneus neufs :
Séances d'essais qualificatifs 4, 5 et 6 - Courses 3 et 4.

Pilotes catégorisés Chrome

- Pneus neufs non obligatoires lors d'une Compétition
- Max 12 pneus neufs autorisés lors d'une Compétition

Le nombre de pneus alloués par catégorie peut être modifié par le biais du Règlement Particulier d'une Compétition.

Tout pneu enregistré utilisé lors des 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} séances d'essais qualificatifs, de la Course 1 ou de la Course 2 pourra être utilisé lors des 4^{ème}, 5^{ème} ou 6^{ème} séances d'essais qualificatifs, de la Course 3 ou de la Course 4.

Ces pneus, pour être réutilisés, doivent être impérativement ramenés auprès du Délégué Technique FIA dans l'heure suivant l'ouverture du Parc Fermé, et seront placés sous les conditions du Parc Fermé jusqu'au jour suivant.

9.1.5) The tyres will be registered by the FIA Technical Delegate, after a lottery of the tyres has taken place in the presence of at least one member of each team.

It is the competitors' responsibility to ensure that the tyres are appropriately marked and/or registered by the FIA Technical Delegate. Competitors must accept any possible disadvantages resulting from non-appropriate marking and/or registering of the tyres. It is the responsibility of each competitor to ensure that the marking remains intact. Markings will be considered as damaged from the moment they cannot be read by the marking system approved by the FIA.

9.1.6) No driver may use more than the maximum number of new tyres allocated for his category during the Competition (except joker tyres according to Article 9.1.8 or replacement tyres due to damage, for safety reasons determined by the Technical Delegate). These tyres must be collected by the competitor from the supplier selected by the FIA no earlier than three (3) hours before the start of the qualifying practice of the day and must be used as follows per driver's category:

Titan categorised drivers

- Min. 6 new tyres:
Qualifying practice sessions 1, 2 & 3 - Races 1 and 2.
- Max. 6 new tyres:
Qualifying practice sessions 4, 5 & 6 - Races 3 and 4.

Chrome categorised drivers

- New tyres not mandatory during a Competition
- Max. 12 new tyres allowed during a Competition

The allocation of tyres per category may be adjusted through the Supplementary Regulations of a Competition.

Any of the registered tyres used in 1st, 2nd or 3rd qualifying practice sessions, Race 1 or Race 2 may be used in 4th, 5th or 6th qualifying practice sessions, Race 3 or Race 4.

Those tyres to be re-used must be imperatively returned to the FIA Technical delegate within one hour of the Parc Fermé opening, and they will be placed in Parc Fermé conditions until the following day.

Dans le cas d'une Compétition d'une journée, l'utilisation de huit pneus sera autorisée. Si la Compétition est affectée par des conditions défavorables, deux pneus supplémentaires pourront être mis à disposition. La décision de libérer les pneus supplémentaires sera prise pour des raisons de sécurité par les Commissaires Sportifs de l'épreuve.

In the case of one-day Competition, the use of eight tyres will be permitted. Should the Competition be affected by adverse conditions an additional two tyres could be made available. The decision to release the extra tyres will be made on the grounds of safety by the Stewards of the Competition.

Tout pneu considéré comme un « Pneu de sécurité » (c'est-à-dire un pneu de remplacement pour un pneu endommagé) doit être monté au même emplacement sur le véhicule que le pneu endommagé qu'il remplace. Le pneu endommagé doit rester sur le véhicule jusqu'à ce qu'il ait été inspecté et approuvé pour remplacement par le Délégué Technique ou le Juge de Fait chargé de la conformité des pneus.

Any tyre deemed a "Safety Tyre" (i.e. a replacement for a damaged tyre) must be fitted to in the same position on the vehicle as the damaged tyre it replaces. The damaged tyre must remain on the vehicle until it has been inspected and approved for replacement by the Technical Delegate or the Judge of Fact for Tyre Compliance.

9.1.7) Les pilotes Titan devront utiliser des pneus conformément à l'Article 9.1.6 uniquement, pendant les séances d'essais qualificatifs et les courses, et ce pendant toute la saison.

9.1.7) Throughout the season, during the qualifying sessions and races, Titan drivers must only use tyres according to Article 9.1.6.

Les pneus seront distribués selon un système de loterie pour ces pilotes, qui sera déterminé lors de chaque Compétition.

For these drivers, the tyres will be distributed according to a lottery system that will be determined during each Competition.

Tous les pneus enregistrés pour une Compétition seront considérés comme ayant été utilisés, une fois que le transpondeur de chronométrage du camion aura indiqué qu'il a quitté la voie des stands.

All the tyres registered for a Competition will be considered as having been used once the truck's timing transponder has indicated that it has left the pit lane.

9.1.8) En plus des pneus alloués selon l'Article 9.1.6, au maximum six pneus neufs supplémentaires, appelés "pneus Joker", pourront être demandés au Délégué Technique de la FIA à tout moment pendant la saison en remplacement de tout pneu précédemment marqué et utilisé qui serait ramené auprès du fournisseur.

9.1.8) In addition to the tyres allocated according to Article 9.1.6, a maximum of six new supplementary tyres, called "Joker tyres", may be requested from the FIA Technical Delegate at any moment during the season to replace any previously marked and used tyre that is returned to the supplier.

Tout pilote utilisant un pneu en supplément des pneus Joker sera pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs, excepté en cas d'accident reconnu comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs.

Any driver using an additional tyre in excess of the Joker tyres will be penalised by the panel of Stewards, except in case of an accident recognised as such by the panel of Stewards.

9.2 CARBURANT

9.2 FUEL

9.2.1 Fourniture de carburant

Le Règlement Sportif de l'ETRC rend obligatoire pour les concurrents le recours à un fournisseur de carburant unique sélectionné par la FIA.

9.2.1 Fuel supply

The ETRC Sporting Regulations impose the obligation for competitors to use the single fuel supplier selected by the FIA.

Seul le carburant désigné et fourni peut être utilisé par les concurrents pendant les Compétitions. Les spécifications du carburant sont disponibles sur demande auprès du Département Technique de la FIA.

Only the fuel designated and provided may be used by competitors during the Competitions. The specifications of the fuel are available on request from the FIA Technical Department.

9.2.2 Quantité, manipulation et stockage

Le carburant sera fourni dans des fûts.

Aucune manipulation de carburant n'est autorisée dans le garage des stands ou dans la voie des stands.

L'utilisation de systèmes de chauffage ou de refroidissement pour influencer sur la température du carburant n'est pas autorisée et les additifs sont strictement interdits.

9.2.2 Quantity, handling and storage

Fuel will be supplied in drums.

No handling of fuel is permitted in the pit garage or the pit lane.

The use of heating or cooling systems to influence the fuel temperature is prohibited, and the use of additives is strictly forbidden.

9.2.3 Contrôle et vérification du carburant

La FIA se réserve le droit de vérifier la conformité du carburant à tout moment pendant une Compétition. Les concurrents doivent s'assurer que le réservoir contient en permanence au minimum trois litres de carburant désigné durant une Compétition à des fins d'échantillonnage.

9.2.3 Fuel control and verification

The FIA reserves the right to check the authenticity of the fuel at any time during a Competition and in this respect, competitors must ensure that a minimum of three litres of the designated fuel remains in the tank at all times during a Competition for sampling.

9.2.4 Fournisseur de carburant

Il incombe aux concurrents de prendre des dispositions directement avec le fournisseur, ou son agent, pour la fourniture et la quantité de carburant ainsi que pour le paiement qui devra lui parvenir directement.

9.2.4 Fuel Supplier

It is the competitor's responsibility to make arrangements directly with the supplier, or the supplier's agent, for the provision and quantity of fuel, and for an appropriate payment to be made directly to the supplier or his agent.

Toute directive de sécurité émise par le fournisseur de carburant doit être respectée.

Any safety guidelines issued by the fuel supplier must be complied with.

10. ESSAIS PRIVES, JOURNEE PRESSE OU ACTIVITES PROMOTIONNELLES

Aucun camion ou pilote participant aux manches du Championnat ne pourra effectuer d'essais, s'entraîner, conduire ou courir sur un circuit accueillant une manche de ce Championnat, dans les quatorze jours précédant cette Compétition, sauf dans le cadre des courses "presse/VIP" décrites ci-dessous ou dans le cas d'une activité promotionnelle ou comme accepté par les Commissaires Sportifs et avec l'accord de toutes les personnes participant à la compétition.

10. PRIVATE TESTING, PRESS DAY AND PROMOTIONAL ACTIVITIES

No truck or driver competing in rounds of the Championship may test, practise, drive or compete on a circuit that is hosting a round of the Championship, in the fourteen days before that Competition, except during the press/VIP rides described below or in the case of a promotional activity, or as accepted by the Stewards and with the agreement of all those competing.

Afin d'aider les circuits à organiser des activités promotionnelles avant une Compétition, il peut être possible pour un concurrent d'entreprendre une activité réglementée sur un circuit dans les 14 jours précédant la Compétition. Toute demande pour ce faire doit être soumise par écrit au Directeur d'Epreuve au plus tard 21 jours avant la Compétition. Elle doit comporter la date et l'heure de l'activité ainsi que des informations complètes sur l'objet de la demande. Cette activité sera limitée à un maximum de sept tours non continus du circuit en question, chaque tour devant débuter et se terminer dans les stands et la vitesse devant être limitée à un maximum de 70 km/h. Cette activité sera organisée à l'appréciation du Directeur d'Epreuve. Toute non-conformité pourra entraîner des pénalités, dont la disqualification éventuelle de la Compétition.

In order to assist circuits with promotional activities prior to a Competition, it may be possible for a competitor to undertake restricted activity on a circuit in the 14 days prior to the Competition. An application to do so must be submitted in writing to the Race Director no later than 21 days prior to the Competition. This must state the date and time of the activity and full information on the purpose of the request. Such activity will be restricted to a maximum of seven non-continuous laps of the circuit in question. Each lap must start and finish in the pits, and speed must be restricted to a maximum of 70 kph. Such activity will be at the discretion of the Race Director. Non-compliance could lead to penalties, including possible disqualification from the Competition.

Un jour pourra être consacré à des courses "presse/VIP" effectuées sous le contrôle de, et dans les conditions définies par l'organisateur local.

One day may be reserved for press/VIP rides under the supervision of and conditions created by the local organiser.

Les essais libres supplémentaires, qui doivent avoir lieu s'il y a des courses "presse/VIP", ne doivent être ouverts qu'aux concurrents qui ont participé aux courses "presse/VIP". Ces essais ont une durée de 30 minutes ; les passagers sont interdits.

Additional free practice, which must be held if there are press/VIP rides, must only be open to competitors who took part in the press/VIP rides. This practice is 30 minutes long; passengers are prohibited.

Durant les courses "presse/VIP", une limite de vitesse de 160 km/h doit être strictement appliquée. Un avertissement doit être appliqué pour la première infraction dépassant 160 km/h. En cas de deuxième infraction, le temps imparti aux concurrents pour les essais libres liée aux courses "presse/VIP" sera réduit à 15 minutes maximum. Les mêmes pénalités seront appliquées si un compétiteur est considéré comme conduisant de manière dangereuse.

During the press/ VIP rides, a 160 kph speed limit shall be strictly applied. A warning shall be applied for the first offence of exceeding 160 kph. If a second offence occurs, the competitor's time allowed for the free practice related to the press/-VIP rides shall be reduced to 15 minutes maximum. The same penalties will be applied if a competitor is considered to be driving in an unsafe manner.

11. ESSAIS LIBRES, ESSAIS QUALIFICATIFS ET WARM-UP

11. FREE AND QUALIFYING PRACTICE AND WARM-UP

11.1) Sauf disposition contraire dans le présent Règlement Sportif, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes les séances d'essais et le warm-up que celles en vigueur pendant la course.

11.1) Save where these Sporting Regulations require otherwise, pit and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions and the warm-up as for the race.

11.2) Aucun pilote ne pourra prendre le départ de la course sans avoir pris part à la séance d'essais qualificatifs correspondante, sauf cas de force majeure reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs.

11.2) No driver may start in a race without taking part in the relevant qualifying practice session, except in a case of "force majeure" duly recognised as such by the Stewards.

11.3.1) Pendant toute la durée des essais et le warm-up, un feu vert et un feu rouge seront placés à la sortie de la voie des stands. Les camions ne pourront quitter la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé. En outre, un drapeau bleu ou un feu bleu clignotant sera présenté à la sortie des stands pour prévenir les pilotes quittant la voie des stands si des camions approchent sur la piste.

11.3.1) During practice and the warm-up, there will be a green light and a red light at the pit lane exit. Trucks may only leave the pit lane when the green light is on. Further, a blue flag or a blue flashing light will be shown at the pit lane exit to warn drivers leaving the pit lane if trucks are approaching on the track.

11.3.2) A la fin de chaque séance d'essais, chaque pilote ne pourra franchir la Ligne d'arrivée sur la piste qu'une seule fois.

11.3.2) At the end of each practice session, all drivers may cross the Finish Line on the track only once.

11.4) Les essais se dérouleront chaque jour de course comme décrit à l'Article 3.5.1 (pour les Compétitions de plus d'un jour) et à l'Article 3.5.2 (pour les Compétitions se déroulant sur un seul jour).

11.4) Practice will take place each racing day as described in Article 3.5.1 (for Competitions of more than one day) and in Article 3.5.2 (for Competitions taking place over one day only).

11.5) Les résultats des séances d'essais qualificatifs serviront à déterminer la position des véhicules sur la grille de départ pour la Course 1 / Course 3. Les camions seront placés par rangées de deux. La grille de la Course 2 / Course 4 correspond à l'ordre d'arrivée de la Course 1 / Course 3 ; les camions ne finissant pas la Course 1 ou la Course 3 doivent être

11.5) The results of the qualifying practice sessions will be used to determine the grid positions for Race 1 / Race 3; trucks will be arranged in rows of two. The grid for Race 2 / Race 4 will be determined by the finishing order of Race 1 / Race 3. Those trucks not finishing Race 1 / Race 3 to be placed at the back of the grid of Race 2 / Race 4 according to:

placés à l'arrière de la grille de la Course 2 ou de la Course 4 en fonction :

- 1) de la plus grande distance parcourue et,
- 2) du meilleur temps au tour.

- 1) the greatest distance covered and,
- 2) the best lap time.

11.6) Les Commissaires Sportifs peuvent accepter sur la liste d'engagement plus de camions qu'il n'y a de places sur la grille. Les camions qualifiés pour les courses seront déterminés d'après les temps des essais qualificatifs obtenus et en respectant l'Article 6 du présent Règlement Sportif. Les Commissaires Sportifs peuvent autoriser les non qualifiés à compléter la grille de toutes les courses si des places se libèrent par abandon de concurrents.

11.6) The Stewards may accept on the entry list more trucks than there are places on the grid. The trucks qualifying for the races will be determined according to the qualifying practice times and in respect of Article 6 of these Sporting Regulations. The Stewards may allow non-qualifiers to make up a full grid in all races if places become available due to non-starters.

11.7) Arrêt des essais

Dans le cas où il deviendrait nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident, ou parce que les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le drapeau rouge sera déployé et tous les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaires de piste. Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, tous les camions devront réduire immédiatement leur vitesse et rentrer au pas à leurs stands respectifs, tout stationnement sur la voie rapide étant interdit. Tous les camions abandonnés sur la piste seront retirés et placés en lieu sûr.

11.7) Stopping the practice

Should it become necessary to stop the practice because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the red flag and the abort lights will be shown at the Line. Simultaneously, red flags will be shown at all the marshals' posts. When the signal is given to stop, all trucks shall immediately reduce speed and proceed slowly back to their respective pits; parking in the fast lane is forbidden. All trucks abandoned on the track will be removed to a safe place.

12. LES GRILLES

12. THE GRIDS

12.1) La grille pour une Compétition de 2 jours (deux courses par jour)

12.1) The grid for a 2-day Competition (two races per day)

12.1.1) Qualifications

12.1.1) Qualifying

Les QP1 et QP4 seront ouvertes à tous les concurrents.

QP1 and QP4 will be open to all competitors.

Les QP2 et QP5 seront ouvertes aux 12 concurrents les plus rapides des QP1 et QP4 respectivement.

QP2 and QP5 will be open to the fastest 12 competitors from QP1 and QP4 respectively.

Les QP3 et QP6 seront ouvertes aux 6 concurrents les plus rapides des QP2 et QP5 respectivement.

QP3 and QP6 will be open to the fastest 6 competitors from QP2 and QP5 respectively.

12.1.2) Positions sur la grille de départ de la Course 1 et de la Course 3

12.1.2) Race 1 and Race 3 grid positions

Elles seront publiées selon la procédure suivante :

They will be published in accordance with the following procedure:

Les positions 1 à 6 seront occupées par les six finalistes qui ont participé à la QP3 et à la QP6 respectivement.

Positions 1 to 6 will be occupied by those in the final 6 who participated in QP3 and QP6 respectively.

Les positions 7 à 12 inclusive seront occupées par ceux qui sont éliminés après la QP2 et la QP5 respectivement, le plus rapide occupant la 7^{ème} place et ainsi de suite.

Positions 7 to 12 inclusive will be occupied by those eliminated after QP2 and QP5 respectively with the fastest in 7th place and so on.

Les positions 13 et suivantes sur la grille seront occupées par ceux qui sont éliminés après la QP1 et la QP4 respectivement, le plus rapide occupant la 13^{ème} place et ainsi de suite.

Positions 13+ on the grid will be occupied by those eliminated after QP1 and QP4 respectively with the fastest in 13th place and so on.

12.1.3) Positions sur la grille de départ de la Course 2 et de la Course 4

12.1.3) Race 2 and Race 4 grid positions

La grille de départ de la Course 2 sera déterminée par les résultats de la Course 1 et la grille de départ de la Course 4 sera déterminée par les résultats de la Course 3, selon la séquence suivante :

The starting grid for Race 2 will be determined by the results of Race 1 and the starting grid for Race 4 will be determined by the results of Race 3, in the following order:

- a) Les huit premiers camions classés à l'issue de la Course 1 et de la Course 3 seront placés dans l'ordre inverse sur la grille de départ des Courses 2 et 4.
- b) Les autres camions seront placés derrière eux et prendront le départ à la 9^{ème} place.
- c) Lorsqu'une telle grille de départ est déterminée par les résultats de la course précédente et que les résultats définitifs de cette course ne sont pas disponibles avant l'heure de départ prévue pour la course, la grille de départ sera déterminée par les résultats provisoires publiés.
- d) Tout camion non classé ou disqualifié de la Course 1 ou de la Course 3 sera placé à l'arrière de la grille de départ de la Course 2 ou de la Course 4, conformément au principe selon lequel les concurrents non classés sont prioritaires par rapport à ceux qui ont été disqualifiés.

- a) The first eight trucks classified at the end of Race 1 and Race 3 will be placed in reverse order on the starting grid of Races 2 and 4.
- b) The other trucks will be placed behind them and will take the start from the ninth place.
- c) When such a starting grid is determined by the results of the previous race and the final results of that race are not available before the scheduled start time, the starting grid will be determined by the published provisional results.
- d) Any unclassified or disqualified truck from Race 1 or Race 3 will be placed at the back of the starting grid of Race 2 or Race 4, in accordance with the principle that unclassified competitors have priority over those who have been disqualified.

12.1.4) Conditions générales relatives aux essais qualificatifs et aux grilles de départ

12.1.4) General conditions relating to Qualifying practices and Starting Grids

a) Les conditions de Parc Fermé s'appliqueront à tout concurrent éliminé, que ce soit dans la voie des stands, se rendant dans le paddock ou dans la zone de Parc Fermé qui lui a été attribuée dans le paddock. Les mêmes conditions s'appliqueront à ceux qui terminent la dernière séance de qualification.

a) Parc Fermé conditions will apply to any competitor who is eliminated, whether in the pit lane, travelling to the paddock or in his allocated Parc Fermé area in the paddock. The same will also apply to those finishing the last qualifying session.

b) Un pilote dont le meilleur temps qualificatif dépasse 107 % du temps le plus rapide effectué lors des séances qualificatives QP1 et QP4 pourra ne pas être autorisé à participer aux courses. Néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles qui pourront inclure la réalisation d'un temps au tour lors d'une précédente séance d'essais libres, les Commissaires Sportifs pourront autoriser le camion à prendre le départ de la course. Si plusieurs pilotes sont acceptés de cette manière, leur ordre sera déterminé par les Commissaires Sportifs. Dans ces deux cas, la décision des Commissaires Sportifs ne pourra faire l'objet d'aucun appel de la part des concurrents.

b) Any driver whose best qualifying lap exceeds 107% of the fastest time in QP1 and QP4 may not be allowed to take part in the races. In exceptional circumstances, however, which may include setting a lap time in a previous free practice session, the Stewards may permit the truck to start the race. Should more than one driver be accepted in this manner, their order will be determined by the Stewards. In neither case may a competitor appeal against the Stewards' decision.

c) Si deux ou plusieurs pilotes obtiennent le même temps, la priorité sera donnée à celui qui l'a obtenu le premier.

c) Should two or more drivers have set identical times, priority will be given to the one who set it first.

La grille de départ définitive de la Course 1 et de la Course 3 sera publiée après les séances de qualification de chaque jour, la grille de départ de la Course 2 sera publiée après la Course 1 et la grille de départ de la Course 4 sera publiée après la Course 3.

The final starting grid of Race 1 and Race 3 will be published after the qualifying sessions of each day, the starting grid of Race 2 will be published after Race 1 and the starting grid of Race 4 will be published after Race 3.

12.2) La grille pour une Compétition d'une journée (trois courses par jour)

12.2) The grid for a one-day Competition (three races per day)

La grille de départ provisoire de la Course 1 sera établie dans l'ordre du meilleur temps réalisé par chaque pilote lors de la séance d'essais qualificatifs du jour.

The provisional starting grid for Race 1 will be drawn up in the order of the fastest time achieved by each driver in the qualifying practice session of the day.

La grille de départ provisoire de la Course 2 sera publiée après la Course 1 et correspondra aux résultats de la Course 1 avec les huit premières positions dans l'ordre inverse.

The provisional starting grid of Race 2 will be published after Race 1 and will be based on the results of Race 1, with the first eight positions in reverse order.

La grille de départ provisoire de la Course 3 sera établie dans l'ordre du 2^{ème} meilleur temps réalisé par chaque pilote lors de la séance d'essais qualificatifs du jour.

The provisional starting grid for Race 3 will be drawn up in the order of the second-fastest time achieved by each driver in the qualifying practice session of the day.

13. PROCEDURE DE DEPART

La procédure de départ est le départ lancé, conformément au Code Sportif International ; le pilote en pole position doit conserver la même vitesse que le Camion Pilote (voir Article 19) et les autres pilotes doivent conserver leur place conformément aux intervalles de la fausse grille.

Les pilotes ne doivent PAS franchir les lignes blanches délimitant la piste avec toute partie du camion tant que le départ de la course n'a pas été donné et tant qu'ils n'ont pas dépassé la sortie de la voie des stands ou tout autre point tel que défini par le Directeur de l'Epreuve lors de son briefing.

13. STARTING PROCEDURE

The starting procedure is a rolling start in accordance with the International Sporting Code; the driver in pole position must keep to the same speed as the Pace Truck (see Article 19) and the other drivers must keep station according to the dummy grid spacings.

Drivers must NOT cross the white lines delineating the track limits with any part of the truck until after the race start and until they pass the pit lane exit or any other point as defined by the Race Director during his briefing.

14. LES COURSES

Les courses doivent se dérouler de jour ou lorsque des systèmes d'éclairage et de signalisation électronique conformes aux normes de la FIA sont installés pour les courses de nuit. Deux tours de refroidissement complets après chaque course sur les circuits de 2,5 km maximum, ou un tour complet sur les circuits de plus de 2,5 km, sont obligatoires.

14. THE RACES

Races will be run in daylight or where appropriate FIA standard lighting and electronic signalling for night racing are installed. Two complete cooling-down laps after each race on a circuit up to 2.5 km long, or one complete lap on circuits over 2.5 km, are obligatory.

15. INCIDENTS

15.1) Un "Incident" signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote, qui :

- a nécessité l'arrêt d'une course ;
- a violé le présent Règlement Sportif ou le Code ;

15. INCIDENTS

15.1) "Incident" means any occurrence or series of occurrences involving one or more drivers, or any action by any driver, which:

- necessitated the stopping of a race;
- constituted a breach of these Sporting Regulations or the Code;

- a fait prendre un faux départ à un ou plusieurs camions ;
- a causé une collision ;
- a fait quitter la piste à un pilote ;
- a illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;
- a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

15.2.1) A tout moment pendant une Compétition, si un concurrent est impliqué dans un Incident, le Directeur d'Epreuve peut renvoyer l'affaire aux Commissaires Sportifs pour examen approfondi.

15.2.1a) Il appartient au Directeur d'Epreuve de déterminer, après une enquête préliminaire, si un Incident doit être signalé aux Commissaires Sportifs, étant entendu que les Commissaires Sportifs peuvent toujours noter un Incident et le renvoyer au Directeur d'Epreuve pour une enquête préliminaire.

15.2.1b) Sauf dans les cas prévus par le présent Règlement Sportif, il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur d'Epreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un Incident doit(vent) être pénalisé(s).

15.2.2) Si un pilote est impliqué dans un Incident (voir Article 15.1), et qu'il en a été informé par le Directeur d'Epreuve ou les Commissaires Sportifs dans les 30 minutes suivant la fin de la course, il ne doit pas quitter le circuit sans leur accord.

15.3) Les Commissaires Sportifs pourront infliger une ou plusieurs des trois pénalités ci-après, cumulativement le cas échéant et/ou en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes, à tout pilote impliqué dans un Incident.

15.3.1) Une pénalité de passage par la voie des stands. Le pilote doit entrer dans la voie des stands et rejoindre la course sans s'arrêter. A partir du moment où les Commissaires Sportifs ou le Directeur de l'Epreuve notifient au pilote (sur les moniteurs ou par écrit) une pénalité de passage par la voie des stands, le pilote et son camion ne peuvent franchir la ligne de contrôle plus de deux fois avant d'entrer dans la voie des stands. La ligne de contrôle est définie par la Ligne d'arrivée, une ligne qui coupe la piste et s'étend au travers de la voie des stands au même point du circuit. Une pénalité de passage par la voie des stands ne peut être accomplie lors du dernier tour de la course.

Si la pénalité de passage par la voie des stands doit être infligée et notifiée au cours des trois derniers tours ou après la fin de la course, la procédure décrite ci-dessus ne s'appliquera pas et la pénalité de passage par la voie des stands sera convertie en une pénalité de 30 secondes et ajoutée au temps de course réalisé par le camion concerné.

- caused a false start by one or more trucks;

- caused a collision;
- forced a driver off the track;
- illegitimately prevented a legitimate overtaking manoeuvre by a driver;
- illegitimately impeded another driver during overtaking.

15.2.1) At any time during a Competition, if a competitor is involved in an Incident, the Race Director may refer the matter to the Stewards for further consideration.

15.2.1a) It shall be at the discretion of the Race Director to determine, upon preliminary investigation, whether an Incident is to be reported to the Stewards, it being understood that the Stewards may always note an Incident and refer it to the Race Director for preliminary investigation.

15.2.1b) Other than as provided for in these Sporting Regulations, it shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the Race Director, if a driver or drivers involved in an Incident shall be penalised.

15.2.2) If a driver is involved in an Incident (see Article 15.1) and has been informed of this by the Race Director or the Stewards no later than 30 minutes after the race has finished, he must not leave the circuit without their consent.

15.3) The Stewards may impose one or more of the following three penalties, simultaneously if applicable, and/or in substitution or in addition to other available penalties, on any driver involved in an Incident.

15.3.1) A drive-through penalty. The driver must enter the pit lane and rejoin the race without stopping. From the time the Stewards or Race Director notify a driver (on the monitors or in writing) of a drive-through penalty, the driver and his truck may not cross the Control Line more than twice before entering the pit lane. The Control Line is the Finish Line, a single line which crosses the track and extends across the pit lane at the same point on the circuit. A drive-through penalty cannot be taken on the final lap of the race.

Should a drive-through penalty be imposed and notified during the last three laps, or after the end of the race, the procedure described above will not apply and the drive-through penalty will be converted into a 30-second penalty and added to the elapsed time of the truck concerned.

15.3.2) Un recul de places sur la grille de départ pour une course ultérieure disputée par le pilote.

15.3.3) Une pénalité en temps à ajouter au temps de course écoulé du camion concerné.

Les Commissaires Sportifs notifieront à un responsable de l'équipe concernée la pénalité qui lui a été imposée et s'assureront que cette information a été contresignée, avec l'indication de l'heure, ou affichée.

15.4) Tout pilote qui reçoit trois (3) blâmes pour des infractions aux normes de conduite (à l'exclusion des limites de piste et des marqueurs de pénalité) au cours de la même saison se verra, dès le troisième blâme, rétrogradé de trois (3) places sur la grille de départ de la prochaine course à laquelle il participera.

Tout pilote qui reçoit six (6) blâmes pour des infractions aux normes de conduite (à l'exclusion des limites de piste et des marqueurs de pénalité) au cours de la même saison se verra, dès le sixième blâme, rétrogradé de cinq (5) places sur la grille de départ de la prochaine course à laquelle il participera.

Tout pilote qui reçoit sept (7) blâmes pour des infractions aux normes de conduite (à l'exclusion des limites de piste et des marqueurs de pénalité) au cours de la même saison sera, dès l'imposition du septième blâme, tenu de prendre le départ de la prochaine course à laquelle il participe depuis l'arrière de la grille. Cette règle s'appliquera également à chaque blâme supplémentaire.

Pour la dernière course de la Compétition finale de la saison, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Au troisième (3^{ème}) blâme pour des infractions aux normes de conduite (à l'exclusion des limites de piste et des marqueurs de pénalité) de la saison : pénalité de cinq (5) secondes (conformément à l'Article 15.3.3).
- Au sixième (6^{ème}) blâme pour des infractions aux normes de conduite (à l'exclusion des limites de piste et des marqueurs de pénalité) de la saison : pénalité de dix (10) secondes (conformément à l'Article 15.3.3).
- Au septième (7^{ème}) blâme pour des infractions aux normes de conduite (à l'exclusion des limites de piste et des marqueurs de pénalité) de la saison : pénalité de passage par la voie des stands (conformément à l'Article 15.3.1). Cela s'appliquera également à chaque blâme supplémentaire.

15.5) Toute intention d'appel après la 1^{ère} course de chaque jour de Compétition n'aura pas d'incidence pour la grille de départ de la deuxième course.

15.3.2) A drop of grid positions for the driver in a future race.

15.3.3) A time penalty to be added to the elapsed race time of the truck concerned.

The Stewards shall give notification of the penalty that has been imposed to an official of the team concerned and shall make sure that this information is countersigned, with a note of the time, or posted.

15.4) Any driver who receives three (3) Reprimands in respect of driving standards breaches (excluding track limits and penalty markers) during the same season will, upon the imposition of the third reprimand, be given a drop of three (3) places on the starting grid of the next race in which the driver takes part.

Any driver who receives six (6) Reprimands in respect of driving standards breaches (excluding track limits and penalty markers) during the same season will, upon the imposition of the sixth reprimand, be given a drop of five (5) places on the starting grid of the next race in which the driver takes part.

Any driver who receives seven (7) Reprimands in respect of driving standards breaches (excluding track limits and penalty markers) during the same season will, upon the imposition of the seventh reprimand, be required to start the next race in which the driver takes part from the back of the grid. This will also apply for every further reprimand.

For the last race of the final Competition of the season, the following provisions will apply:

- Upon the imposition of the third (3rd) Reprimand in respect of driving standards breaches (excluding track limits and penalty markers) of the season: five- (5) second time penalty (as per Article 15.3.3).
- Upon the imposition of the sixth (6th) Reprimand in respect of driving standards breaches (excluding track limits and penalty markers) of the season: ten- (10) second time penalty (as per Article 15.3.3).
- Upon the imposition of the seventh (7th) Reprimand in respect of driving standards breaches (excluding track limits and penalty markers) of the season: drive-through penalty (as per Article 15.3.1). This will also apply for every further reprimand.

15.5) Any intention to lodge an appeal after the first race of each day of a Competition will not affect the starting grid of the second race.

15.6) Toutes les transmissions radio, tous les messages sur les moniteurs de chronométrage et/ou tous les messages sur les moniteurs embarqués auront les mêmes conséquences que toute autre notification entraînant une pénalité dans le cadre de la signalisation par drapeau, etc., comme indiqué à l'Article 2.5.4.1 de l'Annexe H du Code Sportif International de la FIA. Ces transmissions et messages ont un effet immédiat.

16. LIMITATION DE LA VITESSE

16.1) Sur la piste :

Pour toutes les courses et les séances d'essais, la vitesse des véhicules est limitée à un maximum de 160 km/h (vitesse mesurée par le système choisi par la FIA).

La FIA utilisera un système à intégrales (tel que spécifié à l'Annexe 4) pour réguler les vitesses supérieures à 160 km/h, soit la vitesse maximale autorisée.

Le système accumulera automatiquement d'autres pénalités chaque fois qu'un concurrent continuera de dépasser les limites établies dans le présent règlement.

Les vitesses de départ et les limites de vitesse fixées pour les drapeaux jaunes seront également régulées par le même système.

Les pénalités infligées par les officiels de l'épreuve seront les suivantes :

Essais libres et warm-up :

Pendant les essais libres et le warm-up, un avertissement sera donné pour une première infraction d'excès de vitesse et une pénalité de passage par la voie des stands pour une deuxième infraction ou une infraction ultérieure survenant dans un tour suivant.

Séances d'essais qualificatifs :

a) Lors de la première infraction de dépassement de la limite de 160 km/h, le temps obtenu lors du tour au cours duquel l'infraction a été commise sera annulé.

b) Lors de la deuxième infraction commise pendant les essais qualificatifs de la journée, tous les temps du pilote seront annulés et la position de départ sera la dernière place. S'il n'y a pas assez de places sur la grille, le pilote sera considéré comme non qualifié.

Course :

a) Lors de la première infraction de dépassement de la limite de 160 km/h, 5 secondes seront ajoutées au temps de course du pilote.

15.6) All radio transmissions or messages on timing monitors, and/or messages on installed on-board monitors, shall have the same effect as any other notifications which impose penalties when using flag signalling etc., as set out in Article 2.5.4.1 of Appendix H of the FIA International Sporting Code. These transmissions and messages have immediate effect.

16. SPEED LIMIT

16.1) On the track:

For all races and practice sessions, the speed of the vehicles is limited to a maximum of 160 kph (speed measured by the system chosen by the FIA).

The FIA will use an integrating system (as specified in Appendix 4) for monitoring speeds in excess of 160.00 kph, which is the maximum permitted speed.

The system will automatically accumulate further penalties whenever a competitor continues to exceed the limits set in these regulations.

Start speeds and speed limits set for yellow flags will also be monitored by the same system.

The penalties to be imposed by the officials of the event will be:

Free practice and warm-up:

During free practice sessions and the warm-up, a warning will be given for a first over speeding offence, and a drive through penalty for a second or subsequent offence occurring in a subsequent lap.

Qualifying Sessions:

a) On the first offence in which the 160 kph limit is exceeded, the lap time in which the offence occurred will be cancelled.

b) On the second offence occurring during the Qualifying Practice on that day, all of the times of the driver concerned will be cancelled, and the starting position will be last place. If there are not enough places on the grid, the driver will be considered not to have qualified.

Race:

a) On the first offence in which 160 kph is exceeded, the driver will have 5 seconds added to his race time.

b) Lors de la deuxième infraction de dépassement de la limite de 160 km/h commise dans un tour ultérieur, le pilote se verra infliger une pénalité de passage par la voie des stands, sauf si l'infraction se produit dans les trois derniers tours. Dans ce dernier cas, une pénalité de 30 secondes sera ajoutée au temps du concurrent.

c) Une troisième infraction commise dans un tour ultérieur sera signalée aux Commissaires Sportifs pour application d'une pénalité de disqualification.

Ces pénalités automatiques seront appliquées par le Directeur d'Epreuve sur la base du rapport soumis par l'Officiel préposé au contrôle de la vitesse désigné par la FIA.

Suite à une pénalité imposée en cas de dépassement de vitesse, les relevés de données concernés sont à la disposition des concurrents sur demande auprès du Délégué Technique FIA.

16.2) Voie des stands :

La vitesse des véhicules dans la voie des stands est limitée à 60 km/h maximum. Elle sera contrôlée au moyen de matériel fourni par l'organisateur ou par le système officiel de contrôle de la vitesse de la FIA.

Essais :

Les pilotes se verront infliger par le Directeur d'Epreuve une amende de 50 euros s'ils atteignent la vitesse de 62 km/h, une amende de 100 euros pour des vitesses comprises entre 62 et 65 km/h, plus 30 euros par tranche de 2 km/h supplémentaires.

Course :

Le dépassement de la limite de vitesse dans la voie des stands sera passible d'une pénalité en temps infligée par les Commissaires Sportifs.

Le retrait de tout fluide d'un camion en compétition est expressément interdit dans la voie des stands, sauf avec l'approbation du Délégué Technique.

Seuls deux membres de l'équipe par camion participant (chacun d'entre eux doit avoir reçu et porter une identification spéciale) sont autorisés dans la zone de signalisation pendant les essais et la course.

Personne n'est autorisé, pour quelque raison que ce soit, à se trouver sur le mur des stands pendant le premier tour de course.

Six membres d'équipe supplémentaires par camion participant sont autorisés dans la voie des stands pendant la séance.

Les personnes âgées de moins de 16 ans ne seront pas autorisées à accéder à la voie des stands ou au mur des stands.

b) On the second offence in which 160 kph is exceeded during a subsequent lap, the driver will be issued with a drive through penalty, except when the offence occurs in the last three laps. In the latter instance, a 30-second penalty will be added to the competitor's time.

c) A third offence occurring in a subsequent lap will be reported to the Stewards for the application of a disqualification penalty.

These automatic penalties will be applied by the Race Director based on the report submitted by the FIA appointed Speed Control Official.

Following a penalty imposed for speeding, the data recordings concerned are available to the competitors on request to the FIA Technical Delegate

16.2) Pit lane:

The speed of vehicles in the pit lane is limited to 60 kph maximum. It will be verified with equipment supplied by the organiser or by the FIA official speed control system.

Practice:

Drivers will be fined by the Race Director 50 euros for exceeding the speed limit up to 62 kph, 100 euros for speeds between 62 and 65 kph, and further 30 euros for every 2 kph thereafter.

Race:

Exceeding the speed limit in the pit lane will be subject to a time penalty set by the Stewards.

The removal of any fluids, from a competing truck, in the pit lane is expressly forbidden, except with the approval of the Technical Delegate.

Only two team members per participating truck (each of whom shall have been issued with and wearing special identification) are allowed in the signalling area during practice and race.

No one is allowed for any reason whatsoever on the pit wall during the first racing lap.

An additional six team members per participating truck are allowed in the pit lane during the session.

Persons under the age of 16 will not be permitted to access the pit lane or pit wall.

Les incidents graves pourront être signalés aux Commissaires Sportifs, qui pourront imposer des pénalités allant jusqu'à et incluant la disqualification de la Compétition.

16.3) Paddock

Toute conduite d'un véhicule ne respectant pas les normes de sécurité dans l'enceinte du paddock fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui pourront infliger des pénalités allant jusqu'à la disqualification de la Compétition.

17. FUMÉE D'ÉCHAPPEMENT

Tout camion jugé, par un/des juge(s) de fait désigné(s), émettant de la fumée visible à tout moment pendant une Compétition recevra le drapeau noir avec un rond orange. La décision finale d'afficher le drapeau incombera au seul Directeur d'Epreuve FIA.

Si un pilote est arrêté à cause de la fumée qu'il produit :

- pendant les essais, les temps réalisés jusque-là seront annulés par le Directeur d'Epreuve ;
- pendant une course, il sera autorisé à prendre un nouveau départ, après réglages, une seule fois ; s'il est arrêté une seconde fois, aucun nouveau départ ne sera autorisé.

Ces décisions seront sans appel. Le présent article ne pourra être invoqué par les concurrents comme motif de protestation.

18. DISPOSITIF DE MESURE LAMBDA

Tous les camions doivent être équipés d'un dispositif de mesure lambda fonctionnant correctement et approuvé par la FIA.

La sonde lambda doit être installée conformément à la documentation technique fournie par le fournisseur officiel.

Voir Annexe J - Article 290, 2.2.1 pour les spécifications.

Il est interdit de modifier ou de tenter de désactiver ou de neutraliser le dispositif de mesure lambda.

Toute tentative d'altération ou de suppression des données associées au dispositif de mesure lambda est interdite.

Tout camion qui n'est pas équipé d'un dispositif de mesure lambda approuvé par la FIA ne sera pas autorisé à participer à la Compétition.

Il est obligatoire pour tous les concurrents de déclarer une valeur lambda minimale pour chaque configuration de camion/moteur, à appliquer pour toute la saison.

Serious incidents may be reported to the Stewards, who may impose penalties up to and including disqualification from the Competition.

16.3) Paddock

Driving in a manner not compatible with the safety standards in the paddock will result in a report to the Stewards, who may impose penalties up to disqualification from the Competition.

17. EXHAUST SMOKE

Any truck judged, by an appointed judge(s) of fact, to be emitting any visible smoke at any time during a Competition will immediately be shown the black flag with an orange circle. The final decision to show the flag will be under the responsibility of the FIA Race Director alone.

If a driver is stopped for smoke:

- during practice, his times up to that point will be cancelled by the Race Director;
- during a race, he will be allowed to re-start, after adjustments, only once; if stopped a second time he will not be allowed to re-start.

These decisions will be without appeal. This article cannot be invoked as a reason for protest by competitors.

18. LAMBDA MEASURING DEVICE

All trucks must be equipped with a correctly functioning lambda measuring device approved by the FIA.

The lambda sensor must be installed according to the technical documentation provided by the official supplier.

See Appendix J – Article 290, 2.2.1 for specifications.

Any modification to or any attempt to disable or defeat the lambda measuring device is prohibited.

Any attempt to corrupt or delete data associated with the lambda measuring device is prohibited.

Any truck which is not fitted with an FIA-approved lambda measuring device will not be eligible to participate in the Competition.

It is mandatory for all competitors to declare a minimum lambda value for each truck/engine configuration, to be applied for the entire season.

La valeur lambda minimale correspond au seuil à partir duquel l'intégrale démarrera (tel que défini dans le Règlement Particulier de chaque Compétition).

The minimum lambda value corresponds to the threshold from which the integral will start (as defined in the Supplementary Regulations of each Competition).

La valeur lambda minimale déclarée par le concurrent doit garantir l'absence de toute fumée visible à tout moment et est considérée comme un engagement de la part du concurrent.

The minimum lambda value declared by the competitor must guarantee the avoidance of any visible smoke at any time and is considered an engagement on the part of the competitor.

Toute infraction à la règle lambda est considérée comme une émission de fumée et doit être pénalisée.

Any infringement of the lambda rule is considered as a smoke event and is to be penalised.

Il est permis de modifier la valeur lambda déclarée une fois au cours de la saison, à condition qu'une demande écrite soit soumise à la FIA avant la Compétition.

It is permitted to change the declared lambda value once during the season as long as a written request is submitted to the FIA prior to the Competition.

La FIA se réserve le droit de vérifier la valeur déclarée à tout moment si elle le juge nécessaire.

The FIA reserves the right to verify the declared value at any time if deemed necessary.

Toute émission de fumée visible sera pénalisée conformément au règlement, indépendamment de la valeur lambda minimale déclarée.

Any visible smoke event is to be penalised according to the regulations, independent from the declared minimum lambda value.

19. FAUX DEPARTS ET MARQUEURS DE PENALITE

La vitesse de départ jusqu'à ce que le feu vert soit allumé ne doit pas être inférieure à 70 km/h et ne doit pas dépasser 90 km/h. Le Directeur d'Epreuve pourra adapter la vitesse minimale selon le circuit et le temps ; la vitesse considérée devra être clairement publiée par le Directeur d'Epreuve.

Tout concurrent dépassant cette limite avant que le feu vert ne soit allumé se verra infliger une pénalité.

19. FALSE STARTS AND PENALTY MARKERS

The starting speed until the green light must not be less than 70 kph and must not exceed 90 kph. The Race Director may adapt the minimum speed according to the circuit and the weather; the speed considered must be clearly published by the Race Director

Any competitor exceeding this limit before the green light is given will be the subject of a penalty.

Un pilote jugé avoir pris le départ trop tôt, ou ne pas avoir gardé sa place sur la grille comme exigé, se verra infliger une pénalité par les Commissaires Sportifs.

A driver judged to have started early or to not have maintained his place on the grid as required will be penalised by the Stewards.

Conduire avec quelque partie que ce soit du véhicule en dehors des lignes blanches délimitant la piste, au départ ou après jusqu'au moment où le camion a passé la sortie des stands ou tout autre point défini par le Directeur de l'Epreuve lors du briefing, sera sanctionné par une pénalité de passage par la voie des stands ou toute autre pénalité décidée par les Commissaires Sportifs.

Driving with any part of the vehicle outside the white lines defining the track limits at the start or thereafter until the truck has passed the pit exit or any other point defined by the Race Director at the briefing will result in a drive-through or other penalty as decided by the Stewards.

Conduire avec TOUTES les quatre roues en dehors des lignes blanches délimitant le bord de la piste et obtenant un avantage sur un autre concurrent et ne rendant PAS l'avantage acquis : une pénalité en temps de cinq secondes minimum sera appliquée par les Commissaires Sportifs.

Driving with ALL four wheels outside the white lines delineating the edge of the track and gaining an advantage over another competitor and NOT handing back the advantage gained: a minimum time penalty of five seconds will be applied by the Stewards.

Rouler avec TOUTES les quatre roues en dehors des lignes blanches délimitant le bord de la piste et rejoindre la piste de manière dangereuse, obligeant un autre concurrent à changer de direction ou

Driving with ALL four wheels outside the white lines delineating the edge of the track and re-joining unsafely, causing another competitor to change direction or making contact with another driver: a

provoquant un contact avec un autre pilote : une pénalité en temps de cinq secondes minimum sera appliquée par les Commissaires Sportifs.

minimum time penalty of five seconds will be applied by the Stewards.

Pour un pilote jugé avoir touché un marqueur désigné ou avoir obtenu un avantage en coupant un virage ou en quittant régulièrement la piste, la pénalité sera signalée par un drapeau d'avertissement (noir et blanc).

The penalty for a driver judged to have touched a designated marker or to have gained an advantage by corner cutting or consistently leaving the track will be signalled by a warning (black and white) flag.

Si pendant une course le nombre d'incidents relatifs aux limites de piste et aux marqueurs de pénalité est élevé et qu'il est impossible de maintenir les signaux de drapeau à ce niveau, les signaux de drapeau peuvent être remplacés par des messages sur écran et des transmissions radio. Cela ne concernera que les première et deuxième infractions. Les signaux de drapeau seront montrés comme normaux pour le passage à travers et d'autres pénalités.

If during a race the volume of incidents relating to track limits and penalty markers is high and it is impossible to maintain flag signals at this level then the flag signals may be replaced with on screen messaging and radio transmissions to team managers. This will only relate to first and second offences. Flag signals will be shown as normal for drive through and other penalties.

Les pénalités liées aux marqueurs de pénalité seront appliquées par le Directeur d'Epreuve comme suit :

Penalties related to penalty markers will be applied by the Race Director as follows:

Pendant les essais libres, un avertissement sera donné pour la première infraction et une pénalité de passage par la voie des stands sera infligée pour la deuxième infraction ainsi que pour toutes les infractions suivantes.

During free practice, a warning will be given for the first offence, and a drive-through for the second offence and for each subsequent offence.

Pendant les essais qualificatifs, le temps réalisé au cours du tour pendant lequel l'infraction a eu lieu sera annulé par le Directeur d'Epreuve. Si, à la suite de cela, une deuxième infraction se produit, le meilleur temps du concurrent sera annulé. Si une troisième infraction se produit, les trois meilleurs temps réalisés par le concurrent seront annulés.

During official qualifying practices, the time achieved on the lap in which the offence occurred will be cancelled by the Race Director. If following this, a second offence occurs, the competitor's best lap time will be cancelled. If a third offence occurs, the best three lap times will be cancelled.

Pendant une course un drapeau d'avertissement (noir et blanc) sera montré pour la première et la deuxième infraction et une pénalité de passage par la voie des stands sera infligée pour la troisième infraction et toute autre infraction suivante, dans la même course, sauf lorsque la troisième infraction ou l'infraction suivante se produit au cours des trois derniers tours. Dans ce cas, une pénalité en temps de 30 secondes sera appliquée.

During a race, a warning (black and white) flag will be given for the first offence and second offence and a drive-through penalty for the third and each subsequent offence in the same race, except when the third or subsequent offence occurs in the last three laps, in which case a 30-second time penalty will apply.

A des fins de clarification, un pilote doit conserver deux roues à l'intérieur des lignes blanches à TOUT moment.

For the purposes of clarification, a driver must keep two wheels on the track, which includes the white line, at ALL times.

Le fait qu'un pilote ait franchi la ligne blanche à un endroit où un marqueur de pénalité a été enlevé ou est endommagé sera considéré comme une infraction supplémentaire à l'Article 19 du Règlement Sportif de l'ETRC de la FIA relatif aux marqueurs de pénalité.

A situation whereby a driver crosses the white line at a point where a penalty marker has been removed or is damaged will be considered as a further breach of Article 19 of the FIA ETRC Sporting Regulations related to penalty markers.

Les pénalités automatiques liées au fait de quitter la piste avec les 4 roues à l'extérieur des lignes blanches (limites de piste) et/ou de toucher les marqueurs désignés seront appliquées par le Directeur d'Epreuve sur la base du rapport du ou des Juges de Fait concernés.

The automatic penalties related to leaving the track with all 4 wheels outside the white lines (track limits) and/or touching the designated markers will be applied by the Race Director based on the report of the relevant Judge(s) of Fact.

La décision finale d'appliquer des pénalités automatiques relèvera de la seule responsabilité du Directeur d'Epreuve, qui pourra passer outre la décision d'un Juge de Fait lorsqu'il existe des preuves manifestes justifiant cette décision.

Si le fait de quitter la piste a procuré un avantage manifeste et durable, le Directeur d'Epreuve soumettra le cas aux Commissaires Sportifs afin qu'ils envisagent d'imposer une pénalité en temps comme spécifié ci-dessus.

20. REPARATIONS

En cas d'arrêt de la course, les camions doivent s'arrêter comme indiqué à l'entrée des stands ou sur la grille de départ et les conditions du Parc Fermé s'y appliquent, à savoir qu'un seul représentant de l'équipe par camion y sera admis.

Les réparations sur la grille seront soumises à l'accord du Délégué Technique FIA et ne seront acceptées que pour des raisons de sécurité.

Les changements de pneumatiques ne sont autorisés ni sur la piste, ni sur la grille de départ, ni dans la voie des stands. Ils peuvent être autorisés, par le Délégué Technique FIA, qu'au cas où la course aura été arrêtée avant que deux tours aient été parcourus (situation de course nouvelle) ; ils ne seront effectués que dans le paddock, supervisés par le Délégué Technique FIA, toute autre opération étant interdite pendant ce temps.

L'accès au paddock n'est autorisé que pour un changement de pneus sous la supervision du Délégué Technique.

Pour des raisons de sécurité, il n'est permis de rouler dans le paddock qu'à une vitesse maximale de 5 km/h.

20.1 SECURITE DANS LA VOIE DES STANDS

Il est obligatoire d'utiliser un panneau STOP/GO sous forme de lollipop (un côté rouge, un côté vert) dès qu'un camion s'arrête dans la voie des stands.

Ce panneau STOP/GO doit être visible par le pilote à travers le pare-brise du camion.

Si l'équipe souhaite libérer le camion de la voie de travail, le lollipop doit être retiré.

Il est de la responsabilité du concurrent de libérer son camion après un arrêt au stand uniquement lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

Les camions qui se trouvent dans la voie rapide ont la priorité sur ceux qui quittent la voie intérieure.

A tout moment, lorsqu'un mécanicien a des raisons de travailler sous un camion et/ou que le camion est surélevé par rapport au sol, un support vertical

The final decision to apply automatic penalties will be under the responsibility of the Race Director alone and he may overrule a Judge of Fact where there is a clear evidential basis for doing so.

Where a clear and lasting advantage has been gained by leaving the track, the Race Director will refer this to the Stewards for consideration of the imposition of a time penalty as specified above.

20. REPAIRS

If the race is stopped, the trucks must stop as instructed at the pit entrance or on the starting grid, and Parc Fermé conditions apply, i.e. only one team representative per truck will be allowed on the grid.

Repairs on the grid will be subject to the agreement of the FIA Technical Delegate and will be accepted for safety reasons only.

Tyre changes are not authorised on the track, nor on the starting grid, nor in the pit lane. They may be authorised by the FIA Technical Delegate, only if the race was stopped before two complete laps had been completed (new race situation); they will be carried out only in the paddock, under the supervision of the FIA Technical Delegate, with any other operation being prohibited in the meantime.

Going to the paddock is only allowed for a tyre change under the supervision of the Technical Delegate.

For safety reasons, it is only allowed to drive in the paddock with a maximum speed of 5 kph.

20.1 PIT LANE SAFETY

It is a requirement to use a STOP/GO sign in form of a lollipop (one side red, one side green) once a truck stops in the pit lane.

This STOP/GO sign must be visible to the driver through the windscreen of the truck.

If the team would like to release the truck from the working lane, the lollipop must be removed.

It is the responsibility of the competitor to release his truck after a pit stop only when it is safe to do so. Trucks in the fast lane have priority over the ones leaving the inner lane.

At any time, when a mechanic has reason to work under a truck and/or the truck is elevated above ground level, sufficient additional vertical support is required to protect the mechanic.

supplémentaire suffisant est nécessaire pour protéger le mécanicien.

En outre, des cales doivent être insérées devant et derrière les roues pour empêcher les mouvements latéraux.

Les laissez-passer personnels doivent être portés et visibles à tout moment.

Tous les réglages à effectuer sur un camion doivent être terminés avant qu'il n'entre en piste.

21. FRAIS DE DEPLACEMENT, PODIUMS ET PRIX EN ESPECES

21.1) Frais de déplacement

Des frais de déplacement seront remboursés par la FIA à chaque concurrent engagé dans le championnat sous les conditions reprises dans les accords fixés par la FIA.

21.2) Podium :

21.2.1) A chaque Compétition, il y aura un podium et des trophées pour les trois premiers pilotes après chaque course et les trois premières équipes après chaque course.

Le nom des représentants des Equipes devra être annoncé à la FIA au moment de l'engagement et sera transmis à chaque organisateur avant le début de la saison.

21.2.2) Le logo de la FIA ainsi que celui du Championnat doivent figurer sur chaque podium conformément aux dimensions spécifiées dans les Conditions d'Organisation de la Compétition.

21.3) Prix en espèces

A la fin de la saison, les prix en espèces suivants seront remis aux vainqueurs sur la base des classements définitifs au Championnat :

PRIX EN ESPECES POUR LE CLASSEMENT GENERAL DES PILOTES

1 ^{er} :	2000 euros
2 ^{ème} :	1800 euros
3 ^{ème} :	1500 euros
4 ^{ème} :	1200 euros
5 ^{ème} :	800 euros
6 ^{ème} :	600 euros
7 ^{ème} :	500 euros
8 ^{ème} :	400 euros
9 ^{ème} :	300 euros
10 ^{ème} :	200 euros

PRIX EN ESPECES POUR LES PILOTES CHROME

1 ^{er} :	2000 euros
2 ^{ème} :	1800 euros
3 ^{ème} :	1500 euros
4 ^{ème} :	1200 euros

In addition, wedges must be inserted in front of and behind the road wheels to prevent lateral movements.

Personal passes must be worn and be visible at all times.

All adjustments to a truck must be finished before the truck enters the track.

21. TRAVEL EXPENSES, PODIUMS AND PRIZE MONEY

21.1) Travel expenses

Travel expenses will be refunded by the FIA to each competitor entered in the Championship under the conditions covered by the agreements set by the FIA.

21.2) Podium:

21.2.1) At each Competition there will be a podium and trophies for the first three drivers after each race and the first three teams after each Race.

The names of the Teams' representatives must be announced to the FIA at the time of entry and will be forwarded to each organiser before the start of the season.

21.2.2) The logo of the FIA, as well as that of the Championship, must be displayed on each podium in the dimensions specified in the Organising Conditions of the Competition.

21.3) Prize money

At the end of the season, the following prize money will be awarded to the winners on the basis of the final classifications of the Championship:

PRIZE MONEY FOR THE OVERALL DRIVERS' CLASSIFICATION

1 st :	2000 euros
2 nd :	1800 euros
3 rd :	1500 euros
4 th :	1200 euros
5 th :	800 euros
6 th :	600 euros
7 th :	500 euros
8 th :	400 euros
9 th :	300 euros
10 th :	200 euros

PRIZE MONEY FOR THE CHROME DRIVERS

1 st :	2000 euros
2 nd :	1800 euros
3 rd :	1500 euros
4 th :	1200 euros

5 ^{ème} :	800 euros
6 ^{ème} :	600 euros
7 ^{ème} :	500 euros
8 ^{ème} :	400 euros
9 ^{ème} :	300 euros
10 ^{ème} :	200 euros

5 th :	800 euros
6 th :	600 euros
7 th :	500 euros
8 th :	400 euros
9 th :	300 euros
10 th :	200 euros

PRIX EN ESPECES POUR LES EQUIPES

1 ^{ère} :	4000 euros
2 ^{ème} :	3500 euros
3 ^{ème} :	3000 euros
4 ^{ème} :	2500 euros
5 ^{ème} :	2000 euros
6 ^{ème} :	1000 euros

PRIZE MONEY FOR THE TEAMS

1 st :	4000 euros
2 nd :	3500 euros
3 rd :	3000 euros
4 th :	2500 euros
5 th :	2000 euros
6 th :	1000 euros

22. CEREMONIE DE REMISE DES PRIX FIA

22.1) A la fin de la saison, les trophées FIA suivants seront attribués pour le classement final du Championnat :

- 3 trophées FIA pour les pilotes classés 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} dans le classement général et la catégorie Chrome ;
- 3 trophées FIA pour les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} ;
- 3 trophées FIA pour les pilotes classés 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de la catégorie Young Driver.

22.2) Un représentant de chacune des trois Equipes classées au Championnat pour Equipes ainsi que les pilotes classés aux trois premières places des Championnats pour pilotes (classement général et catégorie Chrome) et les pilotes classés aux trois premières places de la catégorie Young Driver devront être présents à la remise des prix officielle FIA. Toute infraction, excepté en cas de force majeure, sera pénalisée par une amende de 1500 euros.

23. PUBLICITE ET NUMEROS DE COMPETITION

23.1) Chaque camion doit porter le numéro de Compétition attribué par la FIA. Les numéros de camion 1 à 10 sont réservés aux pilotes classés parmi les 10 meilleurs du classement général de la saison précédente. Le pilote peut toutefois avoir le droit de prendre un autre numéro. Dans ce cas, le numéro original entre 1 et 10 qui lui avait été attribué ne pourra pas être attribué à un autre concurrent.

A compter de la 11^{ème} place, les concurrents peuvent adresser une demande à la FIA, avant la date de clôture officielle des engagements. Ces numéros seront attribués dans l'ordre chronologique de réception des demandes, la date et l'heure de réception par la FIA faisant foi. Toutefois, la FIA reste décisionnaire quant au numéro permanent qui sera attribué pour la saison.

22. FIA PRIZE-GIVING CEREMONY

22.1) At the end of the season, FIA trophies will be awarded for the final classification of the Championship as follows:

- 3 FIA trophies for the drivers classified 1st, 2nd and 3rd in the overall classification and Chrome category;
- 3 trophies FIA for the teams classified 1st, 2nd and 3rd;
- 3 FIA trophies for the drivers classified 1st, 2nd and 3rd in the Young Driver category.

22.2) A representative of each of the three Teams classified in the Championship for Teams, as well as the drivers classified in the top three places in the Championships for drivers (overall classification and Chrome category), and the drivers classified in the top three places of the Young Driver category must attend the FIA official prize-giving ceremony. Any infringement, except in a case of force majeure, will be penalised by a fine of 1500 euros.

23. ADVERTISING AND COMPETITION NUMBERS

23.1) Each truck must display the Competition number allocated by the FIA. Truck numbers 1 to 10 are reserved to the drivers ranked in the top 10 of the overall classification of the previous season. The driver may however have the right to take another number. In this situation, the original number between 1 and 10 which was allocated to him could not be allocated to another competitor.

From 11th place onwards, competitors may submit a request to the FIA, before the official closing date for entries. These numbers will be allocated in chronological order of receipt of the requests, the date and time of receipt by the FIA standing as proof. However, it is the FIA that decides as to the permanent number that will be allocated for the season.

Qu'ils soient attribués aux concurrents inscrits à la saison ou à ceux inscrits au "course par course", les numéros sont permanents.

Whether they are allocated to "full-season" or "race-by-race" entrants, Competition numbers are permanent.

23.2) La publicité sur les camions est autorisée dans les limites définies par le Code Sportif International.

23.2) Advertising on trucks is authorised within the limits set by the International Sporting Code.

23.3) Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs camions, pour autant que celle-ci :

23.3) Competitors are allowed to affix any kind of advertising to their trucks, provided that:

- Soit autorisée par les lois nationales et les règlements de la FIA.
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- Ne soit pas de nature politique ou religieuse.
- Qu'un emplacement soit réservé à l'organisateur.
- N'empêche pas la vue du pilote à travers les vitres.
- Respecte tout emplacement et leur dimension spécifiée dans les Conditions d'Organisation FIA.

- It is authorised by the national laws and the FIA regulations.
- It is not likely to give offence.
- It is not political or religious in nature.
- A location is reserved for the organiser.
- It does not interfere with the driver's vision through the windows.
- It respects any location and dimensions that may be specified in the FIA Organising Conditions.

23.4.1) Les concurrents doivent apposer sur leur véhicule, et ce avant les vérifications techniques, la publicité de l'organisateur et de la FIA selon l'Annexe 3 au présent règlement.

23.4.1) Before scrutineering, competitors must affix the organiser's and the FIA's advertising on their vehicle according to Appendix 3 to the current regulations.

23.4.2) Le nom du pilote, son drapeau national et la marque du véhicule doivent apparaître dans un endroit visible sur l'extérieur de la carrosserie du camion, conformément aux prescriptions du Code Sportif International.

23.4.2) The name of the driver, his national flag and the make of the vehicle shall appear in a visible position on the outside of the bodywork of the truck in accordance with the provisions of the International Sporting Code.

23.4.3) Les numéros de Compétition seront apposés comme suit (en conformité avec l'Annexe 3 du présent règlement) :

23.4.3) The Competition numbers will be affixed as follows (in accordance with the Appendix 3 to the current regulations):

- des deux côtés de la cabine au-dessus du niveau du passage de roue avant ainsi qu'à l'arrière de la cabine. La hauteur minimale des chiffres sera de 23 cm, avec un trait de 4 cm de large. Les chiffres doivent être de couleur noire. Le fond doit être de couleur blanche et être d'une taille d'au moins 45 cm de large et 33 cm de haut.
- sur le pare-brise à l'opposé du conducteur. Ces chiffres doivent être de couleur blanche, directement apposés sur le pare-brise et doivent avoir les mêmes dimensions que celles décrites ci-dessus.

- to both sides of the cab above the level of the front wheel arch and also to the rear of the cab. The minimum height of the figures will be 23 cm with a stroke 4 cm wide. The figures must be black. The background shall be white and measure at least 45 cm wide by 33 cm high.
- to the windscreen, on the opposite side to the driver. These numbers shall be white, directly affixed onto the windscreen and have the same minimum dimensions as the one above described.

ANNEXE 1

APPENDIX 1

RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 1.3

INFORMATION REQUIRED UNDER ARTICLE 1.3

Cette Compétition se déroulera conformément au Code Sportif International et à ses Annexes, aux Prescriptions Générales applicables au Championnat, aux Règlements Sportif et Technique applicables à ce Championnat ainsi qu'au Règlement Particulier de cette Compétition complétée de ses Bulletins.

This Competition will be run in accordance with the International Sporting Code and its Appendices, the General Prescriptions applicable to the Championship, the Sporting and Technical regulations applicable to this Championship, and the Supplementary Regulations of this Competition completed by their Bulletins.

PARTIE A - DISPOSITIONS GENERALES

PART A – GENERAL PROVISIONS

- | | |
|---|--|
| <p>1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN).</p> <p>2. Nom et adresse de l'organisateur.</p> <p>3. Date, lieu et nom de la Compétition.</p> <p>4. Heure de départ de la course.</p> <p>5. Numéro de licence de l'ASN.</p> <p>6. Adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses e-mail auxquels la correspondance peut être adressée.</p> <p>7. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none">- localisation et moyens d'accès,- longueur d'un tour,- nombre de tours de la course,- direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé),- localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne. <p>8. Localisation précise sur le circuit de :</p> <ul style="list-style-type: none">- direction de course,- bureau des Commissaires Sportifs,- bureau de la FIA, secrétaire du meeting,- Parc Fermé,- briefing des pilotes et concurrents,- panneau d'affichage officiel,- installations médicales,- conférence de presse. <p>9. Liste des Trophées et récompenses spéciales.</p> <p>10. Nombre de camions admis à prendre part : aux : essais libres, aux essais qualificatifs et aux courses.</p> | <p>1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN).</p> <p>2. Name and address of the organiser.</p> <p>3. Date, place and title of the Competition.</p> <p>4. Start time of the race.</p> <p>5. ASN licence number.</p> <p>6. Address and telephone, fax numbers and email addresses to which enquiries can be addressed.</p> <p>7. Details of the circuit, which must include:</p> <ul style="list-style-type: none">- location and how to reach it,- length of one lap- number of laps in the race,- direction (clockwise or anti-clockwise),- location of pit exit in relation to Line. <p>8. Precise location at the circuit of:</p> <ul style="list-style-type: none">- race control,- Stewards' office,- FIA office, secretary of the meeting,- Parc Fermé,- drivers' and competitors' briefing,- official notice board,- medical facilities,- press conference. <p>9. List of any trophies and special awards.</p> <p>10. Number of trucks allowed to take part: in: free practice, qualifying practice and the races.</p> |
|---|--|

PARTIE B - OFFICIELS

PART B – OFFICIALS

- | | |
|--|---|
| 11. Nom des officiels de la Compétition désignés par l'ASN : | 11. The names of the officials of the Competition appointed by the ASN: |
|--|---|

- Commissaire Sportif,
- Directeur de Course,
- Secrétaire du meeting,
- Commissaire Technique national en Chef,
- Responsable Médical national.

- Steward of the meeting,
- Clerk of the Course,
- Secretary of the meeting,
- Chief national Scrutineer,
- Chief national Medical Officer.

12. Nom des officiels de la Compétition désignés par la FIA :

- Commissaires Sportifs FIA,
- Directeur d'Epreuve,
- Délégué Technique,
- et, le cas échéant,
- Délégué Médical,
- Délégué Presse,
- Observateur(s), Assistant(s).

12. The names of the officials of the Competition appointed by the FIA:

- FIA Stewards of the meeting,
- Race director,
- Technical delegate,
- and, if appropriate,
- Medical delegate,
- Press Delegate,
- Observer(s), Assistant(s).

13. Les réclamations seront présentées conformément au Code Sportif International de la FIA à l'Article 13.4.2 et seront accompagnées d'une caution de **500 €**.

13. In accordance with FIA ISC Article 13.4.2, each protest must be accompanied by a deposit of **500.00 euros**.

14. Montant de la caution d'appel: **3000 €** (selon le Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA)

14. Amount of the appeal deposit: **3,000 euros** (according to the Judicial and Disciplinary Rules of the FIA)

15. Conformément à l'Art. 14 du Code Sportif International de la FIA, tout droit de révision doit être accompagné d'une caution de **1 000 €**.

15. In accordance with the FIA ISC Art. 14 Right of Review, any rights to exercise a review must be accompanied by a deposit of **1,000 euros**.

PARTIE C – PROGRAMME (voir Article 1.3)

PART C – TIMETABLE (see Article 1.3)

ANNEXE 2

BULLETIN D'ENGAGEMENT AU CHAMPIONNAT D'EUROPE DES COURSES DE CAMIONS DE LA FIA 2026

<https://registrations.fia.com/etrc>

APPENDIX 2

ENTRY FORM FOR THE 2026 FIA EUROPEAN TRUCK RACING CHAMPIONSHIP

<https://registrations.fia.com/etrc>



FEDERATION
INTERNATIONALE
DE L'AUTOMOBILE
WWW.FIA.COM

APPENDIX 3 TO THE 2026 SPORTING REGULATIONS

APPENDIX 3 – Goodyear FIA ETRC Official diagramm

The following decals are mandatory and will be supplied by the Promoter for each race. Its positioning is described in drawing below :

- One Goodyear sticker must be placed aside to each wheel arch (left and right; front and rear) (A3-4)
- The race number sticker, as defined below and provided by the Promoter (A3-1), must be placed on the two sides of the cabin, above the level of the front wheel arch, as well as at the rear and front of the cabin. (A3-4)
- Minimum height of the numbers are according to Sporting Regulations and must be minimum 23cm, with a 4cm wide stroke. Numbers must be black on a white background that is at least 45cm wide and 40cm high. (A3-1)
- On the windscreen on the opposite side to the driver. These numbers must be white, affixed directly onto the windscreen and must have the same dimensions as those described above (A3-3).
- It is highly recommended to also place the **Goodyear FIA ETRC** logo on the race truck



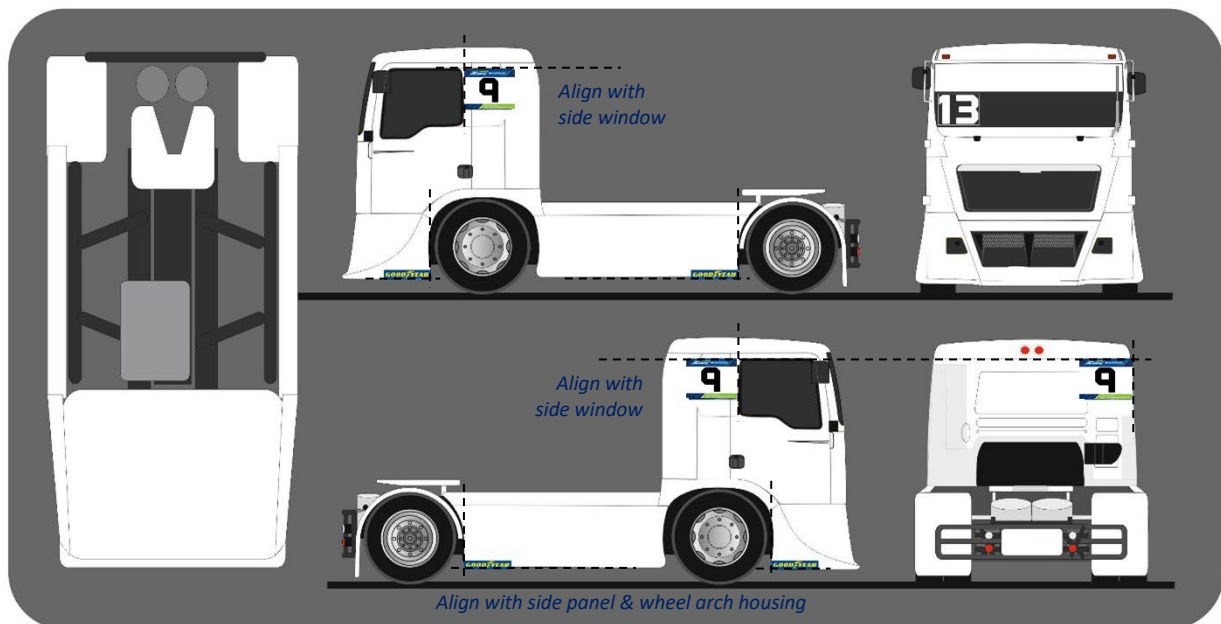
A3-1: Definition of space property side left/right and rear panel



A3-2: Example panel



A3-3: Definition front panel



A3-4: Definition of positions of panels & stickers

Driver Overalls & Podium Caps

Drivers from the same team are recommended to wear identical overalls.

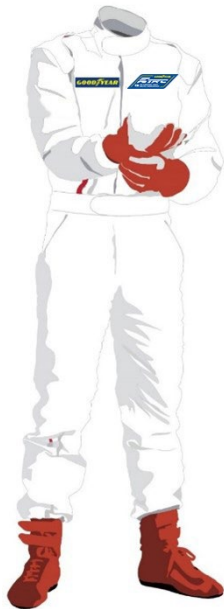
- Goodyear FIA ETRC: A special embroidery version of the Goodyear FIA European Truck Championship logo is available for download. A positive version exists for white or bright overalls, and a negative version for black / dark overalls. Alternatively, patches will be available from the Promoter. The Goodyear FIA European Truck Championship logo should be worn on the left-hand side of the overalls, above the heart. The size should be ca. 12x3,5 cm
- Goodyear: A special embroidery version of the Goodyear logo is available for download. Alternatively, patches will be available from the Promoter. The Goodyear logo must be worn on the upper-front side of the overalls (height of heart). The size should be ca. 10x3 cm. (A3-5)

ISC Appendix L, Chapter III, Article 2 :

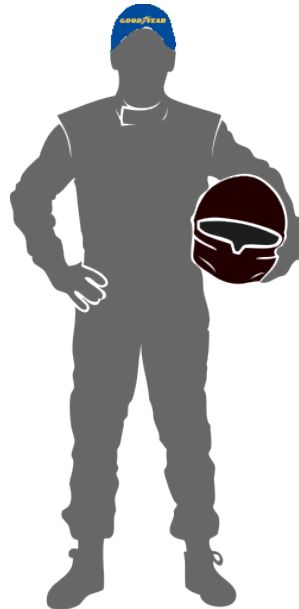
Embroidery sewn directly onto the overalls shall be stitched onto the outermost layer only, for better heat insulation. Backing material of badges and thread used for affixing them to the overalls must be flameproof. The stitching of badges can go through all the layers, provided that the thread is flameproof and compliant with ISO 15025. Printing or transfers on drivers' clothing must be carried out only by the manufacturer of the product and must not reduce the performance of the suit as defined in the 8856-2000 or 8856-2018 standard. (see Appendix 1 of the FIA 8856-2000 Standard or Appendix F of the FIA 8856-2018 Standard for detailed requirements and instructions for use). Any FIA-approved 8856-2018 garment customised using printing or transfers must be accompanied by a certificate from the manufacturer.

There should be min. 1cm space between different logos.

Caps of the FIA tires supplier to be worn during the official podium ceremony (A3-6 & A3-7).



A3-5 : Embroidery of pilot's overall



A3-6 : Podium cap Goodyear FIA ETRC tyre supplier



A3-7 : Example podium ceremony

HVO Branding – 5th Wheel

The mandatory fifth wheel to be used in the 202 Goodyear FIA ETRC will be supplied by the Promoter to each Competitor.

Due to the standardised size of the supplied fifth wheel, the Article 3.4.4 of Appendix J ARTICLE 290 is modified as follows:

3.4.4 Fifth wheel

It is not permitted to alter or modify the supplied fifth wheel in any way.

The fifth wheel must be situated between 1000 mm and 1300 mm from the ground at all times.

For taking this measurement, the fifth wheel is horizontal.

No other part, within a circle of 2040 mm radius, the centre of this circle being the kingpin axis of the fifth wheel, may be situated above the upper surface of the fifth wheel (Drawing 290-3.4.4).

The following decals will be provided by the Promoter and must be placed according to:

- One TotalEnergies sticker must be placed aside to each 5th wheel (left and right) (Drawing A3-8).
- One HVO100 sticker must be placed aside of each “shark fin” attachment (left and right) (Drawing A3-8).
- Two eco fuel stickers must be placed on top of the 5th wheel (Drawing A3-8).
- Two TotalEnergies stickers must be placed on top of the 5th wheel (Drawing A3-8).
- Any required (replacement) stickers will be provided by the Promoter throughout the season.

A3-8 : Fifth wheel :



Annexe 4

Contrôle de la vitesse

Des pénalités pour dépassement de la vitesse autorisée seront automatiquement infligées lorsque le véhicule dépasse la limite de vitesse spécifiée.

Pour éviter toute pénalité induite, la vitesse est filtrée à l'aide d'un algorithme à intégrales, qui incrémente un accumulateur à un taux proportionnel à l'ampleur de l'infraction.

L'Accumulateur est mis à jour tous les 50 ms comme suit :

Si la *Vitesse sur route* est supérieure à la *Limite de vitesse*, l'Accumulateur est incrémenté d'un montant égal au *montant de survitesse*

Si l'Accumulateur dépasse le *Seuil de pénalité de vitesse*, une pénalité est enregistrée et l'Accumulateur est réinitialisé, d'autres pénalités étant accumulées.

Si la *Vitesse sur route* n'est pas supérieure à la *Limite de vitesse* (et que l'Accumulateur n'est pas vide), l'Accumulateur est décrémenté par la *Constante de sous-vitesse*.

Si la *Vitesse sur route* est inférieure au Seuil de faible vitesse, l'accumulateur est réinitialisé.

L'accumulateur est automatiquement réinitialisé chaque tour au passage de la ligne d'arrivée.

Où :

La *Vitesse sur route* est la vitesse du véhicule, mesurée par le capteur spécifié par FIA.

La *Limite de vitesse* est fixée dans le règlement.

Le *Montant de survitesse* correspond à la *Vitesse sur route* moins la *Limite de vitesse*.

Le *Seuil de faible vitesse*, la *Constante de sous-vitesse* et le *Seuil de pénalité de vitesse* sont des valeurs fixées par la FIA, à sa seule appréciation.

Continuer à dépasser la limite entraînera par conséquent des infractions supplémentaires.

Plus l'infraction sera grave, plus les pénalités seront déclenchées rapidement.

L'algorithme peut être mis à jour par la FIA à tout moment, sous réserve d'en informer les équipes au moins sept jours à l'avance.

Appendix 4

Speed Control

Speeding penalties will automatically be imposed when the vehicle speed exceeds the specified speed limit.

To avoid spurious penalties, the speed is filtered through an integrating algorithm, which increases an accumulator at a rate proportional to the size of the infringement.

The Accumulator is updated every 50 ms as follows:

If the *Road Speed* is more than the *Speed Limit*, then the Accumulator is incremented by an amount equal to the *Over Speed Amount*

If the Accumulator exceeds the *Speed Penalty Threshold*, a penalty is recorded and the Accumulator is reset, so that further penalties will be accumulated.

If the *Road Speed* is not over the *Speed Limit* (and the Accumulator is not empty), the Accumulator is decremented by the *Under Speed Constant*.

If the Road speed is under the Low Speed Threshold, the Accumulator is reset.

The Accumulator is automatically reset each lap when crossing the finish line.

Where:

Road Speed is the vehicle speed, measured by the FIA specified sensor.

Speed Limit is set in the regulations.

Over Speed Amount is the *Road Speed* less the *Speed Limit*.

Low Speed Threshold, *Under Speed Constant* and *Speed Penalty Threshold* are values set by the FIA, at its sole discretion.

Continuing to exceed the limit will therefore trigger subsequent infringements.

The greater the magnitude of the infringement the more rapidly the penalties will be triggered.

The algorithm may be updated by the FIA at any time, subject to notifying teams at least seven days in advance.

<u>Annexe 5 - Catégorisation des pilotes</u> Les pilotes seront classés dans les catégories Chrome ou Titan selon les critères suivants : <u>Pilotes catégorisés TITAN</u> • Tout champion ETRC FIA des dix dernières années. • Tout pilote ayant terminé dans les sept premiers au classement général de la saison 2025 du FIA ETRC Goodyear. • Tout pilote qui s'est qualifié plus de deux fois pour les séances QP3/QP6 lors de la saison 2025 du FIA ETRC Goodyear. • Le champion FIA ETRC Goodyear 2025 dans la catégorie Chrome sous réserve de l'approbation du Comité de sélection. • Tout pilote remplissant tous les critères pour les catégories Platine et Or de la Catégorisation des Pilotes de la FIA. • Tout pilote dont les performances et les réalisations sont exceptionnelles bien qu'il ne réponde pas à l'une des définitions ci-dessus. • Un pilote classé dans la catégorie TITAN n'est pas autorisé à s'inscrire dans la catégorie CHROME. <u>Pilotes catégorisés CHROME</u> • Tous les pilotes sauf s'ils sont éligibles dans la catégorie TITAN. <u>Pour les deux catégories</u> • Tout ancien pilote revenant dans le Championnat ou tout nouveau pilote sera évalué par le Comité de sélection de la FIA ETRC (dont la composition est définie à l'Art. 6.1.2) d). • Tout changement de catégorie sera effectué par le Comité de sélection de la FIA ETRC et ne pourra être effectué qu'entre les saisons de course. Toute décision prise par le Comité de sélection ne peut faire l'objet d'aucune réclamation ni d'aucun appel.	<u>Appendix 5 – Drivers Categorisation</u> The drivers will be categorised as Chrome or Titan according to the following criteria per category: <u>TITAN categorised drivers</u> • All FIA ETRC Champions from the last 10 years. • All drivers who finished in the top seven in the overall result of the 2025 Goodyear FIA ETRC season. • All drivers who qualified more than twice in QP3/QP6 sessions during the 2025 season of the Goodyear FIA ETRC. • The 2025 Goodyear FIA ETRC Champion in the Chrome category, subject to the approval of the Selection Committee. • All drivers who fulfill all criteria for the Platinum and Gold categories of the FIA Driver Categorisation. • All drivers whose performances and achievements are outstanding despite not falling under one of the definitions above. • Drivers who are categorised as TITAN are not allowed to register for the CHROME category. <u>CHROME categorised drivers</u> • All drivers unless they are eligible for the TITAN category. <u>For both categories</u> • Any former driver returning to the Series or any new driver will be evaluated by the FIA ETRC Selection Committee (whose constitution is defined in Art. 6.1.2) d). • Any re-categorisations will be carried out by the FIA ETRC Selection Committee and can only be made between race seasons. Any decision from the Selection Committee is not subject to protest or appeal.
---	---